

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. MELON, Mme PROT, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. HENG, M. ARGENTON, M. MADEJ, Mme TRICHARD, Mme THIMONIER, M. FAUGEROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. DULAC, M. MAILLET., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BATTLE, M. BOIRON, M. BOUQUET, M. CIROT, M. CHARTIER, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. MORAND à Mme TRICHARD, Mme CHABAUD à M. BLANCHET, M. MONNAIS à M. VARESCON, M. PAPUCHON à Mme BAUVAIS, M. SOUCHAUD à Mme BURBAUD,

Excusés : Mme LEGRAND, M. JEANNEAU, M. RICHEFORT, M. CHARRIER P., M. BOURGOIN,

Assistaient également : M. RICARD, M. NIQUET, M. ARCADE, Mme PLUMEREAU, Mme CHEGARAY, M. COLIN, Mme MONAMY, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 11 septembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 29 septembre 2025	Nombre de délégués présents : 52
	Nombre de votants : 57

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin a été approuvé à la majorité :

Pour	54	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

ORDRE DU JOUR :

▪ Préambule :

- Actualités de la CCVG
- Information sur le FPIC
- Point situation MJC Claude Nougaro Montmorillon
- Information sur la compétence assainissement (cf annexe 1)
- Information sur l'évolution des sentiers : méthodologie et calendrier (cf annexe 2)
- Information sollicitation sur les projets communaux 2026
- Information développement mobilité solidaire (cf annexe 3)
- Point sur les fonds de concours (cf annexe 4)

Dans les actualités, le Président évoque la concertation publique du futur poste source de Montmorillon et énumère les prévisions de postes sources sur le territoire.

M. SELOSSE prend la parole pour exprimer son mécontentement. Il demande aux Maires de réagir, car ces projets sont déjà « ficelés » par SRD. Il faut montrer à l'Etat que l'on ne peut pas continuer comme cela ou entrer dans la logique de ce que l'Etat est entrain d'imposer. Il précise qu'il démissionnerait si les projets continuent. Il est scandalisé. Les maires ne sont pas écoutés. Il faut acter par des gestes forts et qui montrent que les Maires n'en peuvent plus.

M. JARRASSIER entend le mécontentement. Il précise qu'il a participé à beaucoup de réunions publiques et a pris des positions très claires.

E. VIAUD demande que les sentiers de randonnées soient nettoyés en priorité sur les communes qui accueillent des touristes.

CC/2025/67 : Vente d'un terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac les Châteaux au profit de la société BARRAULT DÉPANNAGE

CC/2025/68 : Vente d'un terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac les Châteaux au profit de la SCI LES 3 B

CC/2025/69 : Vente d'un terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac les Châteaux au profit du garage PATRIER

CC/2025/70 : Vente d'un local professionnel situé dans le bâtiment « maintenance » sur la ZAE Jean Ranger à Montmorillon au profit de Mickaël BLANCHARD

CC/2025/71 : Convention d'engagement réciproque avec Amarande

CC/2025/72 : Modification du règlement intérieur de l'action collective de proximité sud-vienne

CC/2025/73 : Acquisition d'une parcelle à Nalliers appartenant à M. NIVAUD William

CC/2025/74 : Vente de Matériel sur la plateforme AGORASTORE

CC/2025/75 : Révision du périmètre de voirie communautaire sur la commune de Pindray

CC/2025/76 : Centre Aquatique de l'Allochon modification du plan de financement

CC/2025/77 : Procès-verbal de mise à disposition du gymnase de Saint Savin

CC/2025/78 : Avis sur le projet RTE à Valdivienne

CC/2025/79 : Cheffe de projet PVD et convention mutualisation avec les communes

CC/2025/80 : Rapport d'activité EPIC

CC/2025/81 : Budget 2025 : décision modificative n°2

CC/2025/82 : Avancement de grade d'un agent contractuel

CC/2025/83 : Index égalité professionnelle Femmes Hommes

CC/2025/84 : Rapport social unique RSU 2024 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

DELIBERATIONS

CC/2025/67 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE BARRAULT DÉPANNAGE

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que M. Mathis BARRAULT, gérant de la SARL Barrault Dépannage a sollicité la CCVG, en date du 12 août 2025, pour l'achat d'un terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux afin de déplacer son entreprise de dépannage / remorquage poids-lourds, véhicules-légers hors du centre-ville de la commune de Lussac-les-Châteaux afin d'être mieux adapté à son activité.

Le terrain visé sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux représente la parcelle, comportant les lots n° 3 et 4a, d'une superficie totale de 5 114 m². (cf annexe 5)

Le terrain est viabilisé et vendu 8 € H.T./m², hors frais de débours et honoraires. Le montant de la vente s'élève à 40 912 € HT.

La TVA sera appliquée selon la réglementation en vigueur.

La Commission Économie, Emploi, Insertion réunie en date du 30 juin 2025 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	56	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente du terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux d'une superficie de 5 114 m² représentant la parcelle, comportant les lots n° 3 et 4a, à la SARL Barrault Dépannage avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant de 40 912 € HT, hors frais de débours et honoraires;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Guillaume JOUBERT de la MOTTE et Maître Olivier DAIGRE ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/68 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX AU PROFIT DE LA SCI LES 3 B

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que M. Ludovic GUINOT et M. Cyril SERVOUZE, co-gérants de la SCI Les 3 B ont sollicité la CCVG, en date du 4 juillet 2025, pour l'achat d'un terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux afin de créer un bâtiment d'accueil d'une ou deux cellules destiné aux artisans.

Le terrain visé sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux représente la parcelle, comportant le lot n°1, d'une superficie de 2 660 m². (cf annexe 5)

Le terrain est viabilisé et vendu 10 € H.T./m², hors frais de débours et honoraires. Le montant de la vente s'élève à 26 600 € HT.

La TVA sera appliquée selon la réglementation en vigueur.

La Commission Économie, Emploi, Insertion réunie en date du 30 juin 2025 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente du terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux d'une superficie de 2 660 m² représentant la parcelle comportant le lot n°1 à la SCI Les 3 B avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant de 26 600 € HT, hors frais de débours et honoraires;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Guillaume JOUBERT de la MOTTE ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

C. VIAUD précise que l'entreprise veut monter un hôtel d'entreprise.

CC/2025/69 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX AU PROFIT DU GARAGE PATRIER

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que M. Didier PATRIER, dirigeant du Garage Patrier a sollicité la CCVG, en date du 7 juillet 2025, pour l'achat d'un terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux afin de créer une nouvelle entreprise de garage automobiles pour son fils Kévin Patrier.

Le terrain visé sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux représente la parcelle, comportant le lot n° 9b, d'une superficie de 2 498 m². (cf annexe 5)

Le terrain est viabilisé et vendu 10 € H.T./m², hors frais de débours et honoraires. Le montant de la vente s'élève à 24 980 € HT.

La TVA sera appliquée selon la réglementation en vigueur.

La Commission Économie, Emploi, Insertion réunie en date du 30 juin 2025 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente du terrain sur la ZAE La Grande Route à Lussac-Les-Châteaux d'une superficie de 2 498 m² représentant la parcelle, comportant le lot n° 9b au Garage Patrier avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant de 24 980 € HT, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Sylvain MARSAUDON ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/70 : VENTE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SITUE DANS LE BATIMENT « MAINTENANCE » SUR LA ZAE JEAN RANGER A MONTMORILLON AU PROFIT DE MICKAËL BLANCHARD

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que M. Mickaël BLANCHARD, peintre en bâtiment gérant de l'entreprise Les Mille Couleurs, loue depuis le 1^{er} août 2010 une partie du bâtiment « Maintenance », au 82 B rue de Concise sur la ZAE Jean Ranger à Montmorillon, propriété de la Communauté de communes.

M. Blanchard a sollicité la CCVG le 17 décembre 2024 pour l'acquisition de ce local afin d'y installer définitivement son activité.

Le bâtiment visé sur la ZAE Jean Ranger à Montmorillon se matérialise par une partie de la parcelle cadastrée référencée H 2186 (actuellement en cours de division, plan en annexe 6), d'une superficie approximative de 150 m². La superficie précise et la nouvelle référence cadastrale seront précisées dans l'acte notarié.

L'avis du Domaine en date du 20 mars 2025 fait apparaître une valeur vénale de 14 000 € HT (marge d'appréciation de 10%). Le Président rappelle que la CCVG a repris l'ensemble de la couverture du bâtiment en 2016.

Nous nous sommes entendus avec M. BLANCHARD sur un prix de vente de 21 000 € HT hors frais de débours et honoraires (la TVA sera appliquée selon la réglementation en vigueur).

La Commission Économie, Emploi, Insertion réunie en date du 30 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	56	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente du local professionnel, partie du bâtiment « Maintenance » sur la ZAE Jean Ranger à Montmorillon, d'une superficie approximative de 150 m² à M. Mickael Blanchard avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total de 21 000 € HT hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Guillaume Joubert De La Motte ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/71 : CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE AVEC AMARANDE

Le Président explique au Conseil Communautaire que la CCVG a été sollicitée par l'entreprise Amarande située sur la commune de Lussac-les-Châteaux pour étudier techniquement la construction d'un bâtiment sur la ZAE La Grande Route afin d'appuyer le développement de l'entreprise.

La demande d'intervention immobilière auprès de la Collectivité se présente comme suit :

- Acquisition de terrains sur la ZAE La Grande Route à Lussac-les-Châteaux ;
- Construction d'un bâtiment de production ;
- Revente sur 15 ans de l'ensemble immobilier.

Afin d'étudier la faisabilité de cette opération avant de soumettre la proposition de projet aux voix du Conseil Communautaire, des frais doivent être engagés auprès de cabinets d'études.

En ce sens, il est proposé de signer une convention avec l'entreprise pour garantir le remboursement des frais engagés par la CCVG dans le cas où le projet n'irait pas à son terme, dans la limite de 60 000 € HT. Si ce montant devait être dépassé, un avenant à la convention devra être envisagé.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que cette opération sera assujettie à la TVA et pourra être inscrite au budget annexe VENTES.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	52	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'étude de la demande d'un projet de portage immobilier au bénéfice de l'entreprise AMARANDE ;
- De valider la convention d'engagement réciproque ci-jointe ; (cf annexe 6)

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

F. METIVIER LOPEZ demande à quoi correspond le montant de 60 000 €.

O. COLIN précise que cela correspond à une étude de faisabilité sur le projet immobilier.

CC/2025/72 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE SUD-VIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme WASZAK, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Vienne et Gartempe et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'engagent de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'animation d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne depuis le 27 avril 2023.

Le Président rappelle que ce dispositif s'intègre dans le contrat de développement et de transitions du Sud-Vienne avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2023.

Le Président explique que le dispositif ACP Sud-Vienne est une aide financière pour les commerçants et artisans souhaitant moderniser leurs boutiques.
Au préalable, ce dispositif passe également par un accompagnement technique réalisé par les agents des Communautés de Communes et les chambres consulaires de la Vienne.

Le Président rappelle que le dispositif ACP est soumis à un règlement d'intervention qui a été validé en Conseil Communautaire le 20 octobre 2022.

Le Président explique que les membres du jury de l'ACP Sud-Vienne ont souhaité améliorer le dispositif en :

- Intégrant les communes qui ont moins de 3 commerces de proximité, précédemment exclues du dispositif
- Intégrant les show-rooms d'artisans situés en centralité commerciale
- Plafonnant la dépense « climatisation réversible » à 1 500 € HT

Le Président précise que ces modifications font l'objet d'un avenant au règlement d'intervention en vigueur ci-joint. (cf annexe 7)

La Commission « Economie, Emploi et Insertion » du 30 juin 2025 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	54	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'intégration des communes ayant moins de 3 commerces de proximité au règlement d'intervention ACP Sud-Vienne ;
- De valider l'éligibilité des show-rooms d'artisans en centralité commerciale ;
- De valider le plafond de la dépense « climatisation réversible » à 1 500 € HT ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/73 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A NALLIERS APPARTENANT A M. NIVAUD WILLIAM

Vu la délibération CC/2017/247 portant à la prise de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » sur l'ensemble de la CCVG.

Vu la délibération CC/2017/248 portant sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

Vu la délibération CC/2024/42 portant sur l'approbation du règlement de voirie.

Le Président rappelle que selon le règlement de voirie, les acquisitions de terrains pour l'élargissement des voies peuvent être réalisées par la CCVG par voie amiable.

Le Président indique que la voirie communautaire VC20M mitoyenne entre les communes de NALLIERS et LA BUSSIERE intègre une parcelle privative dans son emprise (D602 d'une surface de 4,834m²), qui devait être acquise par la commune de NALLIERS en 2012 et dont la régularisation notariale n'avait pas été réalisée.

Il convient donc de régulariser l'emprise du domaine public par l'acquisition de cette parcelle, propriété de M. NIVAUD William. La négociation amiable a porté sur :

- Un prix d'achat de 150 € pour la parcelle ;
- Le remboursement à Monsieur Nivaud de 50% des frais de géomètre pris en charge par le pétitionnaire, soit la somme de 847.74€ ;
- La prise en charge des frais d'actes notariés par la CCVG qui se porte acquéreuse.

Monsieur Nivaud a confirmé son accord par courrier en date du 31 juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	55	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver l'acquisition de la parcelle D602 pour la somme de 150€ et le remboursement de la moitié des frais de géomètre payés par M. NIVAUD pour la somme de 847,74 €. Soit un coût total de 997.74 € ;
- D'approuver la prise en charge du coût de l'acte notarié par la CCVG ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/74 : VENTE DE MATERIEL SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

Vu la délibération CC87/2024 approuvant la contractualisation avec la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE

Le Président expose que plusieurs matériels ont été mis en vente sur la plateforme AGORASTORE :

- Le Point à Temps (PAT), mis en enchère du 8 au 15 juillet 2025 pour la somme de 1 000 €, a été adjugé à la somme de 7 635.84 € à la société S2MR, 1 allée des Sorbiers 53200 LAIGNE représentée par M. FOURNIER ;
- La niveleuse FIAT KOBELCO, mise en enchère du 25 août au 3 septembre 2025 pour la somme de 10 000 €, a été adjugée à la somme de 32 225.99 € à la société TPSL, 615 rue Jacques Ange Gabriel 56850 CAUDAN représentée par M. GUILLOU Norbert ;
- Le camion Mercedes ATEGO, mis en enchère du 25 août au 3 septembre 2025 pour la somme de 3 500 €, a été adjugé à la somme de 8 424.68 € à la société Auto Group Machinerie, 6 rue Fernand BRUNET 51100 REIMS représentée par M. BEJAN Samuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	56	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver la vente du PAT à la société S2MR, 1 allée des Sorbiers 53200 LAIGNE, représentée par M. FOURNIER pour la somme de 7 635.84 € ;
- D'approuver la vente de la niveleuse FIAT KOBELCO à la TPSL, 615 rue Jacques Ange Gabriel 56850 CAUDAN représentée par M. GUILLOU Norbert pour la somme de 32 225.99 € ;
- D'approuver la vente du camion MERCEDES ATEGO à la société Auto Group Machinerie, 6 rue Fernand BRUNET 51100 REIMS représentée par M. BEJAN Samuel pour la somme de 8 424.68 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces ventes.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/75 : REVISION DU PERIMETRE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE PINDRAY

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CIROT, Conseiller communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Vu la délibération CC/2017/247 portant à la prise de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » sur l'ensemble de la CCVG.

Vu la délibération CC/2017/248 portant sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

Vu la délibération CC/2023/78 portant sur la révision du périmètre de la compétence voirie.

Vu la demande formulée par M. CIROT, Maire de la commune de PINDRAY.

Il s'est avéré que depuis la prise de compétence en 2018 la VC n°3TER d'une longueur de 139ml n'était pas classée en voie communale précédemment. En effet, elle est composée d'un chemin rural sur 56ml desservant une habitation et d'une partie privative sur 83ml.

Le propriétaire a fait une demande d'acquisition de ce chemin rural qui a été acceptée par la commune. Mais il est nécessaire de la retirer de l'intérêt communautaire.

Le Président expose que dans ces conditions, cette voie ne rentre pas dans les critères de classement de l'intérêt communautaire. Le Maire a accepté de procéder au déclassement de cette voie sans procéder à des modifications dans le cadre de la CLECT.

Le périmètre de la voirie communautaire sur la commune de Pindray passerait de 15.400km à 15.261km. Le linéaire total de voirie communautaire qui était de 1 269.954km sera de 1 269.815k sur le territoire de la CCVG.

Le montant de l'attribution de compensation de la commune de PINDRAY reste inchangé soit la somme annuelle de 19 651 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	54	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver la mise en jour du périmètre de la voirie communautaire sur la commune de PINDRAY ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/76 : CENTRE AQUATIQUE DE L'ALLOCHON MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que par délibérations le Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, a validé la réhabilitation du centre aquatique communautaire de l'Allochon à Montmorillon, en date du 23 janvier 2025 a validé l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement de l'opération et en date du 22 mai 2025 a validé les demandes de subventions complémentaires.

Le plan de financement était établi comme suit et les dossiers de demande de subventions ont été déposés sur la base de ce plan de financement auprès des différents financeurs.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION GLOBALE :

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	MONTANT HT
MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS ANNEXES	221 093 €	DETR (40% plafonné à 500 000 €)	500 000 €
TRAVAUX (ESTIMATIF APD)	1 516 953 €	ANS	350 000 €
		CONSEIL REGIONAL (20 % exceptés travaux pour activités ludiques)	311 390 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	141 600 €
		FONDS PROPRES	435 056 €
TOTAL HT	1 738 046 €		1 738 046 €

Le Président rappelle le phasage de l'opération pour les demandes de subventions DETR comme suit.

Phase 1 :

	Tranche 1	Subvention	Montant subvention	Taux subvention
Maitrise d'œuvre	156 750 €	DETR	250 000 €	28,41 %
Contrôle technique - SPS - Géomètre- études de sol - publications	14 343 €	ANS	175 000 €	19,89 %
Lot 1 gros œuvre	376 863 €	CONSEIL REGIONAL	176 004 €	20,00%
Lot 2 charpente couverture	57 500 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	57 201 €	6,50%
Lot 3 Menuiseries métalliques - serrurerie	75 000 €			
Lot 5 - revêtements sols et murs	192 563 €			
Révision	7 000 €	Autofinancement	221 814 €	25,20%
TOTAL HT	880 019 €		880 019 €	100,00 %

Phase 2 :

	Tranche 2	Subvention	Montant subvention	Taux subvention
Lot 4 - vestiaires et casiers	6 538 €	DETR	250 000 €	29,14 %
Lot 6 - Plâtrerie - faux plafonds	108 313 €	ANS	175 000 €	20,40%
Lot 7 - Peinture	17 413 €	CONSEIL REGIONAL	135 386 €	15,78 %
Lot 8 - chauffage ventilation plomberie sanitaires	169 750 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	84 399 €	9,84%
Lot 9 - Electricité	42 263 €			
Lot 10 - traitement d'eau	460 400 €			
Lot 11 - maintenance toboggan aquatique	10 350 €			
Provision aléas	35 000 €			
Révision	8 000 €	Autofinancement	213 242 €	24,85 %
TOTAL	858 027 €		858 027 €	100,00 %

Le Président informe le conseil communautaire que :

- Suite à la commission DETR du 19 mai 2025, attribuant une subvention de 200 000 € sur la phase 1
- Suite à la consultation relative au marché de travaux et à la commission d'Appels d'Offres du 31 juillet 2025, faisant état d'un montant des dépenses prévisionnelles inférieur à celui de l'APD
- Suite à un possible réajustement de la subvention ANS
- Suite à une concertation avec les services de l'Etat

Il convient de réajuster les plans de financement prévisionnels des phases 1 et 2, pour correction du dossier DETR phase 1, et dépôt du dossier DETR phase 2 comme ci-après :

Dépenses prévisionnelles suite à consultation :

N° LOT	INTITULE LOT	MONTANT OFFRE RETENUE € HT	€ TTC
1	Démolition - Gros-Œuvre	317 271,86 €	380 726,23 €
2	Charpente - Couverture - Bardage - Etanchéité	52 310,35 €	62 772,42 €
3	Menuiseries métalliques - Serrurerie	79 000,00 €	94 800,00 €
4	Equipements cabines vestiaires et casiers	6 538,00 €	7 845,60 €
5	Revêtements durs - Sols et murs	108 628,55 €	130 354,26 €
6	Plâtrerie - Faux-Plafonds	105 590,60 €	126 708,72 €
7	Peinture	9 328,87 €	9 328,87 €
8	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	225 000,00 €	270 000,00 €
9	Electricité courants forts et faibles	31 000,00 €	37 200,00 €
10	Traitement d'eau	439 000,00 €	526 800,00 €
11	Maintenance toboggan aquatique	10 350,00 €	12 420,00 €
		1 384 018,23 €	

Plan de financement correctif phase 1 dossier DETR : les lots 6, 7 et 9 initialement prévus dans la phase 2 sont basculés sur la phase 1 pour atteindre le montant des dépenses éligibles prévues.

	Tranche 1	Subvention	Montant subvention	Taux subvention
Maitrise d'oeuvre	156 750,00 €	DETR	200 000,00 €	22,73 %
Contrôle technique - SPS - Géomètre-études de sol - publications	14 343,00 €	ANS	150 750,00 €	17,13 %
Lot 1 gros oeuvre	317 271,86 €	CONSEIL REGIONAL	157 875,00 €	17,94%
Lot 2 charpente couverture	52 310,35 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	141 600,00 €	16,09%
Lot 3 Menuiseries métalliques - serrurerie	79 000,00 €			
Lot 5 - revêtements durs sols et murs	108 628,55 €			
Lot 6 : Plâtrerie faux plafonds	105 590,60 €			
Lot 7 : Peinture	9 328,87 €			
Lot 9 : Electricité	31 000,00 €			
Révision	5 796,00 €	Autofinancement	229 794,23 €	26,11%
TOTAL	880 019,23 €		880 019,23 €	100,00 %

Plan de financement prévisionnel phase 2

	Tranche 2	Subvention	Montant subvention	Taux subvention
Lot 4 - vestiaires et casiers	6 538,00 €	DETR	300 000,00 €	41,37 %
Lot 8 - chauffage ventilation plomberie sanitaires	225 000,00 €	ANS	124 208,26 €	17,13%
Lot 10 - traitement d'eau	439 000,00 €	Région NA	130 081,50 €	17,94 %
Lot 11 - maintenance toboggan aquatique	10 350,00 €			
Provision aléas	35000,00 €			
Révision	9204,00 €	Autofinancement	170 802,24 €	23,56 %
TOTAL	725 092,00 €		725 092,00 €	100,00 %

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	1	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver le nouveau montant des dépenses prévisionnelles telles que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à modifier le dossier de demande de subvention DETR (tranche 1) et à déposer le dossier de demande de subvention DETR tranche 2 tel que précités ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/77 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE SAINT SAVIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MAILLET, conseiller communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président expose au Conseil communautaire que par délibération n° CC/2024/113 du 5 décembre 2024 le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le gymnase de Saint Savin.

Le Président rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cependant, préalablement à cette mise à disposition, il était nécessaire de définir la procédure administrative et les éléments comptables qui devaient être inscrits. Après plusieurs

réunions avec les services de l'Etat, il a été convenu que les 8 communes membres devaient d'abord délibérer pour restituer le gymnase à la commune de Saint Savin.

Après délibération actant la restitution du bien, la Commune de Saint Savin doit rédiger un procès-verbal de mise à disposition auprès de la CCVG qui en assurera la gestion dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire ».

La Commune met à disposition de la CCVG l'ensemble immobilier situé sis rue Prosper MERIMEE - 86310 SAINT-SAVIN comprenant le bâti et les biens tels que décrits ci-dessous,

Terrain parcelle AE 28 dans la limite du plan défini : 1997/1 : valeur nette comptable 16 431,86 €

Gymnase : 1983/1 : valeur nette comptable 419 638.20 €

Chemin de Gym 2015/1 : valeur nette comptable 513.3 €

Chemin de Gym 2016/2 : valeur nette comptable 684.40 €

Chemin de Gym 2017/3 : valeur nette comptable 855.51 €

Tapis de Gym 2019/3 : valeur nette comptable 1 193.48 €

Autolaveuse 2020/2 : valeur nette comptable 5 568 €

Défibrillateur 2021/1 : valeur nette comptable 1 242 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	50	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition du gymnase de St Savin et de l'ensemble des biens s'y rattachant, ci-joint ; (cf annexe 8)
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/78 : AVIS SUR LE PROJET RTE A VALDIVIENNE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la CCVG a été saisie par la DREAL afin d'émettre un avis ou des observations concernant le projet de raccordement 225 000 volts du parc photovoltaïque de « Valdivienne Ouest » à la liaison existante Bonneau-Valdivienne. Cet avis doit être communiqué avant le 19 septembre prochain.

Le projet émane des parcs agrivoltaïques portés par l'entreprise GLHD d'une puissance de 120 MWc qui souhaite pouvoir raccorder sa production électrique au réseau. En ce sens CONTIS 29 a donc sollicité RTE. Les travaux consisteront à raccorder le poste privé « Jaunoux » à la liaison aérienne existante Bonneau-Valdivienne en piquetage. Pour réaliser ce raccordement il faut donc un raccordement souterrain de 3 km. Le coût des travaux est estimé à 5.6 millions d'euros.

Le Président précise que pour réaliser ces travaux deux fuseaux ont été identifiés : un fuseau Nord et un fuseau Sud.

- Le fuseau Nord, coupe la VC 52B au Nord du hameau de Jaunoux, ce fuseau est en partie sur Tercé, en fonction de l'implantation, la CCVG serait potentiellement concernée sur sa voirie communautaire.
- Le fuseau Sud contourne le hameau de Les Bruns sans couper les VC 43M et 42 qui le desservent.

Le fuseau Nord est celui qui aurait potentiellement l'impact le plus important sur les voies communautaires. C'est celui qui a été retenu par RTE.

Les parcs agrivoltaïques portés par l'entreprise GLHD ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire récemment. La commune de Valdivienne et la CCVG ont émis des avis défavorables et réservés à ces projets, notamment en raison de leur grande taille : 193 ha.

Le Président précise que les permis de construire sont toujours en instruction auprès des services de l'État. Ils ne sont donc pas accordés ni purgés de tous recours.

La commune de Valdivienne a donné un avis défavorable à ce projet de raccordement lors du conseil municipal en date du 8 septembre 2025.

Le Président tient à préciser que la CCVG n'est pas opposée à l'agrivoltaïsme dans la mesure où les projets respectent les règles de l'OAP thématique ENR inscrite dans notre PLUi.

Le Président tient également à rappeler que le territoire est actuellement sous pression face aux très nombreux projets de parcs agrivoltaïques (plus de 6 000 ha en projet), au développement de parcs et projets éoliens (plus de 100 éoliennes déjà accordées), ainsi qu'aux projets de postes sources portés par RTE.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	52	Contre	4	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'émettre un avis défavorable au raccordement du parc photovoltaïque « Valdivienne Ouest » à la liaison existante Bonneau-Valdivienne ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

C. BAUVAIS précise qu'elle demande que la CCVG suive l'avis du conseil municipal de Valdivienne.

JM. BATLLE demande comment juridiquement on peut interdire ce projet.

M. JARRASSIER précise que l'on demande juste un avis.

CC/2025/79 : CHEFFE DE PROJET PVD ET CONVENTION MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES

Vu la délibération n° CC/2021-51 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2021 portant sur le partage des missions d'ingénierie de suivi du programme Petites Villes de Demain.

Vu la convention de mutualisation d'une cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain 2021-2026 signée le 09 mars 2023 entre la Communauté de communes Vienne et Gartempe et les communes de Lussac-les-Châteaux et de L'Isle-Jourdain,

Vu la délibération n° CC/2025/20 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2025 portant sur la création d'un grade d'attaché sur le poste permanent « Petite Ville de Demain et OPAH-RU » et la suppression d'un grade d'attaché sur un contrat de projet,

Le Président rappelle que la CCVG porte le poste d'une cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD) mutualisé entre les communes de Lussac-les-Châteaux et de L'Isle-Jourdain sur la période du 19 avril 2022 au 31 décembre 2026.

Par délibération le 10 mars 2025, la CCVG a validé la création d'un poste permanent de chargée de mission PVD et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en remplacement du poste initial mutualisé de cheffe de projet PVD. Un agent a été recruté sur ce poste le 19 avril 2025.

Par conséquent, il convient de modifier la convention de mutualisation du poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD) par avenant.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération modifie :

- Les missions attribuées à la cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain mutualisée,
- Le rôle des collectivités,
- Les modalités financières.

Le reste est sans changement. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	54	Contre	0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation d'une cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain, ci-joint ; (cf annexe 9)
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/80 : RAPPORT D'ACTIVITE EPIC

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. GANACHAUD, Vice-Président et M. MAILLET, conseiller communautaire**, quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport d'activités 2024 de l'EPIC office de tourisme Vienne et Gartempe.

Ce rapport regroupe les actions menées par l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou sur l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	52	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De prendre acte du Rapport d'Activités 2024 de l'EPIC Office de tourisme Sud Vienne Poitou, ci-joint. (cf annexe 10)

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/81 : BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2025 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits conformément au tableau ci-joint.

La commission « finances » réunie le 8 septembre 2025 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	53	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la décision modificative N°2, ci-jointe ; (cf annexe 11)
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/82 : AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu le code général de la fonction publique

Vu Le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable donné en séance du Comité Social Territorial du 2 septembre 2025.

Vu l'avis favorable donné en séance de la Commission Ressources Humaines du 2 septembre 2025

Le Président informe le Conseil que le poste de technicien bocage et sentiers a évolué vers plus de responsabilité et de compétences. Ce poste est tenu par un agent contractuel en CDI. L'agent occupant ce poste sollicite une reconnaissance de cela.

La catégorie hiérarchique ne peut pas être modifiée sans un nouvel appel à candidature, ni jury, seul le grade peut être modifié en restant dans le même cadre d'emploi.

Il est donc proposé à l'agent de passer du grade d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal.

Le grade relatif à cet agent doit donc être modifié au tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De modifier le poste de technicien bocage et sentiers au tableau des effectifs en créant le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- De supprimer au tableau des effectifs le grade d'agent de maîtrise sur ce poste à cette même date ;
- D'autoriser à ce que ce poste soit occupé par un contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce grade seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette modification.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/83 : INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique

Vu les décrets du 13 juillet 2024 relatifs aux modalités de calcul des indicateurs et à leur publication

Vu la présentation au Comité Social Territorial du 2 septembre 2025.

Vu la présentation à la Commission Ressources Humaines du 2 septembre 2025

La loi du 19 juillet 2023 oblige la publication d'index relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Cette publication est obligatoire pour les EPCI de plus de 40 000 habitants.

Le Président présente au Conseil communautaire, les index de la CCVG pour l'année 2024:

1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires	68/70
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels sur emploi permanent	15/15
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus/promouvables)	0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	15/15
Ecart Global	98/100

La note globale doit être supérieure à 75/100.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	53	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider ces index qui seront transmis à la Préfecture et publiés sur le site internet de la Collectivité.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/84 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE RSU 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales, fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 septembre 2025

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 2 septembre 2025

Le rapport social unique (RSU) présente un état des lieux de la Communauté de communes Vienne et Gartempe en tant qu'employeur.

Le suivi de plus de 10 indicateurs (effectifs, formation, santé, sécurité au travail, rémunération, absences, action sociale et protection sociale) permet de s'inscrire dans une démarche globale des ressources humaines visant notamment à obtenir les informations nécessaires à leur gestion.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet :

- De réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité
- D'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

- De construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH...)
- D'animer le dialogue social.

Ce rapport a été réalisé en 2025 à partir des données extraites au 31 décembre 2024 ;
La synthèse du rapport devra être publiée sur le site internet de la collectivité

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	51	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver la synthèse du rapport social unique pour 2024 de la Communauté de commune Vienne et Gartempe telle que présentée ci jointe. (cf annexe 12)

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Patrick DAUBISSE

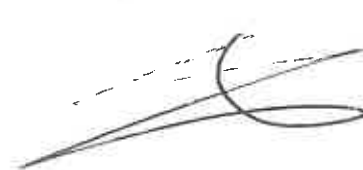


Jean Charles VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



Information sur la compétence assainissement

ANNEXE N°1

CC du 18 septembre 2025

Compétence assainissement

Eau potable

La CCVG dispose de la compétence eau depuis le 1^{er} janvier 2020, elle a été transférée au Syndicat Eaux de Vienne.

Assainissement

En 2019, une minorité de blocage s'est exprimée pour le transfert de la compétence assainissement. Les communes ont donc gardé la compétence.

Le transfert vers la CCVG devait se faire à compter du 1^{er} janvier 2026.



La loi du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », lorsque les communes n'ont pas transféré aux Communautés de communes au 23 avril 2025, ces 2 compétences relèvent désormais des compétences supplémentaires. Les communes peuvent donc conserver ou transférer ces compétences selon leur volonté.

Les élus de la CCVG ont pris acte de cette évolution législative et ont laissé les communes décider de leur mode de gestion de cette compétence qui n'est pas sécable et qui comprend l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.



Au 1^{er} janvier 2026 :

- 52 communes auront transféré cette compétence au Syndicat Eaux de Vienne,
- 3 communes ont décidé de la conserver :
 - Plaisance
 - Mouterre-sur-Blourde
 - Adriers

Après le renouvellement électoral de mars 2026, la CCVG désignera ses délégués pour la compétence eau et un collège électoral de représentants des communes se réunira pour désigner leurs représentants pour la compétence assainissement.



Information sur l'évolution des sentiers : méthodologie et calendrier

ANNEXE N°2



Conseil Communautaire Evolution des Sentiers

18 septembre 2025

Objectif

Travail sur le périmètre des sentiers afin d'améliorer leur valorisation

- Création d'un groupe de travail « Sentiers » avec des élus de plusieurs commissions en novembre 2024
- 5 réunions entre décembre 2024 et juillet 2025

La démarche

11 décembre	28 janvier	28 février	18 mars et 1 ^{er} juillet
Etat des lieux et constat	Etude d'un exemple de valorisation sur un territoire voisin : Le PNR de la Brenne	Définition de critères pour sélectionner les boucles à conserver	Adoption de différents niveaux de valorisation

Critères de sélection des boucles de randonnée

Critère	Pertinence	Complément
Routes empruntées	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Il est convenu d'éviter autant que possible les routes goudronnées. Il s'agit de définir un pourcentage acceptable de goudron par boucle et une fréquentation maximale de véhicules sur les routes empruntées. Il faut également étudier la possibilité de marcher sur l'accotement. Le choix est fait de traiter les routes sans distinction de gestionnaire.
Présence de parkings (point de départ / arrivée)	Oui	Ce critère fait consensus et permet de matérialiser un point de départ. Il est demandé que ces parkings soient majoritairement situés dans les bourgs afin de favoriser les commerces de proximité.
Intérêts paysagers et patrimoniaux	Oui	Le manque d'intérêts paysagers est défini comme un critère excluant.
Longueur des boucles	Oui	Une longueur minimale de 4 km est définie
Interconnexion des boucles entre elles	Cas par cas	C'est un atout pour conserver une boucle, mais ce n'est pas un critère excluant
Diversité des ambiances paysagères au sein d'une même commune	Cas par cas	C'est un avantage, mais cela ne constitue pas un critère excluant
Passage sur une parcelle privée	Cas par cas	Chaque cas devra être vérifié individuellement

Quelles évolutions ?

	2025	Proposition 2026
Total de sentier balisé	1700 km	958 km
Nombre de boucles	300	95

Quelles échéances ?

- 18 septembre 2025 : présentation de la stratégie en conseil communautaire
- Avant fin septembre : envoi des propositions aux communes
- Octobre-novembre : rencontres de l'ensemble des communes
- 18 décembre 2025 : approbation du nouveau schème des sentiers
- Mise en œuvre à partir de 2026

ANNEXE N°3

CC du 18 septembre 2025

Lancement dispositif mobilités électriques solidaires

Depuis la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la CCVG a souhaité développer une offre mobilité diversifiée pour nos habitants avec :

- L'extension du TAD à l'ensemble de notre territoire V'Bus
- Expérimentation du service de location vélos V'Loc

Par délégation de la Région, nous avons la volonté de lancer une expérimentation sur 1 an de mobilité électrique solidaire en partenariat avec l'Etat, le Département de la Vienne, Energies Vienne et Sorégies.



Avec la mise à disposition ponctuelle de 5 véhicules électriques pour un déplacement professionnel, médical ou administratif, ... d'ici la fin de cette année.

Une personne à mi-temps sera recrutée par le prestataire pour animer cette expérimentation.

Ces voitures seront mises à disposition, via une application dédiée, sur les communes de Montmorillon / Lussac-les-Châteaux / Saint Savin / L'Isle Jourdain / La Trimouille. Elles utiliseront des bornes électriques de recharge dédiées à des tarifs préférentiels.

La Région Nouvelle-Aquitaine a donné son accord pour cette expérimentation sans intervention financière.



Le coût estimatif pour 1 an est de 47 000 € comprenant la mise à disposition des véhicules et le recrutement de la personne à mi-temps, la fourniture d'électricité et l'accompagnement au dispositif avec en particulier notre chargé de mission mobilité.

Le Département de la Vienne nous apportera une subvention de 39 000 € (montant à confirmer) dans le cadre du contrat départemental des solidarités au titre de l'insertion et de l'emploi.

Cette expérimentation proposera également un location longue durée (LLD) pour les demandeurs d'emploi et allocataire du RSA bénéficiant d'une promesse d'embauche ou en démarche active d'insertion. Pour cette LLD, la CCVG n'interviendra pas financièrement mais participera à la communication et l'animation.



Prochaines échéances :

- Conférence de presse le 19 septembre 2025 à 16h30 à la MDS,
- Délibération du Conseil Départemental en octobre 2025 pour le conventionnement de cette expérimentation,
- Délibération de la CCVG au conseil du 13 novembre 2025 pour le conventionnement de cette expérimentation,
- Mise en place de l'expérimentation d'ici la fin de cette année.



Point sur les fonds de concours

ANNEXE N°4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 18 septembre 2025

Information sur le fonds d'aide aux communes :

Bilan du fonds d'aide depuis 2023 :

- Enveloppe annuelle : 275 000 € sur 4 années (2023/2026)
- Total subventions attribuées :
 - En 2023 : 217 826 €
 - En 2024 : 261 623 €
 - En 2025 : 212 968 € (au 16 juin)

33 communes disposent d'une enveloppe comprise entre 1 000 € et 20 000 € (voir détail tableau ci-dessous)

Une relance par mail a été effectuée courant juillet pour rappel auprès des communes concernées.

Les crédits sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2026.

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2023-2024-2025-2026

Récapitulatif par commune

Mise à jour le 2 septembre 2025

Communes	cumul attribué	reste
ADRIERS	15 258 €	4 742 €
ANTIGNY	- €	20 000 €
ASNIERES S/BLOUR	20 000 €	- €
AVAILLES LIMOUZINE	- €	20 000 €
BETHINES	- €	20 000 €
BOURESSE	20 000 €	- €
BOURG ARCHAMBAULT	7 438 €	12 562 €
BRIGUEIL LE CHANTRE	8 795 €	11 205 €
LA BUSSIERE	20 000 €	- €
LA CHAPELLE VIVIERS	20 000 €	- €
CIVAUX	20 000 €	- €
COULONGES	5 000 €	15 000 €
FLEIX	623 €	19 377 €
GOUEX	19 820 €	180 €
HAIMS	13 315 €	6 685 €
L'ISLE JOURDAIN	20 000 €	- €
JOUHET	10 987 €	9 013 €
JOURNET	18 979 €	1 021 €
LATHUS ST REMY	20 000 €	- €
LAUTHIERS	5 004 €	14 996 €
LEIGNES SUR FONTAINE	- €	20 000 €
LHOMMAIZE	20 000 €	- €
LIGLET	20 000 €	- €
LUCHAPT	11 868 €	8 132 €
LUSSAC LES CHATEAUX	20 000 €	- €
MAUPREVOIR	10 949 €	9 051 €
MAZEROLLES	- €	20 000 €
MILLAC	20 000 €	- €
MONTMORILLON	9 460 €	10 540 €
MOULISMES	20 000 €	- €
MOUSSAC S/VIENNE	20 000 €	- €
MOUTERRE S/BLOURDE	- €	20 000 €
NALLIERS	7 464 €	12 536 €
NERIGNAC	14 192 €	5 808 €
PAIZAY LE SEC	20 000 €	- €
PERSAC	- €	20 000 €
PINDRAY	18 008 €	1 992 €
PLAISANCE	19 907 €	93 €
PRESSAC	- €	20 000 €
QUEAUX	20 000 €	- €
SAINT GERMAIN	- €	20 000 €
SAINT LAURENT DE JOURDES	20 000 €	- €
SAINT LEOMER	8 515 €	11 485 €
ST MARTIN L'ARS	14 097 €	5 903 €
SAINT SAVIN	4 502 €	15 498 €
SAINT PIERRE DE MAILLE	14 550 €	5 450 €
SAULGE	10 000 €	10 000 €
SILLARS	20 000 €	- €
THOLLET	15 216 €	4 784 €
LA TRIMOUILLE	18 910 €	1 090 €
USSON DU POITOU	20 000 €	- €
VALDIVIENNE	20 000 €	- €
VERRIERES	20 000 €	- €
LE VIGEANT	- €	20 000 €
VILLEMORT	9 560 €	10 440 €
TOTAUX	692 417 €	407 583 €

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX AU
PROFIT DE LA SOCIETE BARRAULT DÉPANNAGE

ANNEXE 5

ANNEXE 6



CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Entre d'une part

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (SIREN 200070043) ; 6, Rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON CEDEX ;

Représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER.

Et d'autre part

La Société AMARANDE, route de Persac 86320 Lussac-les-Châteaux, (SIREN 379 324 569) représentée par son président M. Sébastien LUCHE.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions d'études techniques de la demande d'intervention immobilière de l'entreprise AMARANDE ainsi que l'engagement de l'entreprise envers la CCVG.

La demande d'intervention immobilière auprès de la CCVG se présente comme suit :

- Acquisition de terrains sur la ZAE La Grande Route à Lussac-les-Châteaux ;
- Construction d'un bâtiment de production ;
- Revente sur 15 ans de l'ensemble immobilier.

Article 2 : Engagements

Les études techniques du dossier de demande d'intervention immobilière nécessitent l'engagement de frais financiers par la CCVG.

Dans le cas où l'intervention immobilière sollicitée par l'entreprise n'irait pas à son terme, cette dernière s'engage à rembourser l'ensemble des frais engagés par la CCVG pour mener l'étude de ce dossier, dans la limite de 60 000 €HT.

Si le projet immobilier se concrétise et que l'intervention va à son terme, ces frais seront répercutés dans le coût global de l'opération que l'entreprise remboursera à la CCVG au travers d'une vente à paiements échelonnés.

La CCVG s'engage à fournir l'ensemble des réalisations produites par les entreprises sollicitées dans le cadre de ces études techniques.

Dans le cas où l'intervention immobilière par la CCVG ne se ferait pas, l'entreprise serait propriétaire de l'ensemble des réalisations produites et commandées par la CCVG pour l'étude de ce dossier.

Dans le cas où les montants engagés par la CCVG avant concrétisation du projet dépasseraient 60 000 €HT, un avenant à la présente convention serait envisagé.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) mois, à compter de la date de signature.

Article 4 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 5 : Litige

Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la CCVG,

Le dirigeant de AMARANDE,

Michel JARRASSIER

Sébastien LUCHE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE
SUD-VIENNE

ANNEXE 7

Avenant n°1 au règlement d'intervention « Action Collective de Proximité Sud-Vienne »

ENTRE

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, ci-après désignée « CCVG »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Civraisien en Poitou, 10 avenue de la Gare, 86400 CIVRAY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, ci-après désignée « CCCP »

- Vu la délibération CC/2022/105 du Conseil Communautaire de la CCVG adoptant le règlement d'intervention de l'ACP Sud-Vienne
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCP en date du 11/10/2022 adoptant le règlement d'intervention de l'ACP Sud-Vienne

PREAMBULE :

Les membres du jury « ACP Sud-Vienne » ont souhaité améliorer le règlement d'intervention afin de permettre une meilleure cohérence dans l'animation et la gestion du présent dispositif.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Il est convenu la modification de l'annexe 2 « Spatialisation » du règlement d'intervention, par l'ajout de toutes les communes éligibles.

ARTICLE 2 :

Il est convenu la modification de l'annexe 3 « Activités éligibles » du règlement d'intervention par l'ajout des show-rooms des artisans en centralité commerciale.

ARTICLE 3 :

Il est convenu la modification de la partie 2 « critères d'éligibilité des dépenses » du règlement par l'ajout d'un plafond de dépense de 1 500 € HT concernant les climatisations réversibles.

Fait à Montmorillon, le / /2025

Pour la Communauté de Communes
Vienne et Gartempe

Pour la Communauté de Communes
Civraisien en Poitou

Michel JARRASSIER

Jean-Olivier GEOFFROY

ANNEXE 8



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements du gymnase de Saint Savin affectés à l'exercice de la compétence « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Savin

Dont le siège est situé 2 place de la Libération, 86310 SAINT SAVIN

Représentée par Monsieur Hugues MAILLET, Maire de la commune et dûment habilité en vertu d'une délibération du 27 juin 2025, Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

et,

La Communauté de communes Vienne et Gartempe,

Dont le siège est situé au 6 rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON,

Représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dûment habilité en vertu d'une délibération du 18 septembre 2025, ci-après dénommée « la CCVG » d'autre part,

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ; - Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 en date du 6 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les statuts annexés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/2024/113 du 5 décembre 2024 reconnaissant d'intérêt communautaire le gymnase de Saint Savin,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour le collège de Saint Savin et la Gestion des équipements Sportifs n° 2025 /2/8 en date du 16 juin 2025 actant la restitution du gymnase à la commune de Saint Savin

Vu les délibérations concordantes des huit communes adhérentes validant la restitution du gymnase à la Commune de Saint Savin,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Savin n° 2025/06/26/38 du 27 juin 2025 actant la mise à disposition du gymnase à la Communauté de communes Vienne et Gartempe suite à la reconnaissance d'intérêt communautaire,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes, la compétence en matière « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités ;

Considérant que le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du procès-verbal de mise à disposition

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la CCVG le terrain, le bâtiment, et les mobiliers qu'ils contiennent, appartenant à la Commune de Saint Savin, nécessaires à l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Article 2 : Consistance des biens

La Commune met à disposition de la CCVG l'ensemble immobilier situé sis rue Prosper MERIMEE - 86310 SAINT-SAVIN comprenant le bâti et les biens tels que décrits ci-dessous, et situés sur la parcelle cadastrale AE 28 dans la limite du plan annexé (annexe 1). La surface du terrain mis à disposition est de 1 924,33 m².

Le bâtiment d'une surface utile de 1 129,64 m² est composé d'une entrée, d'une salle de sport, de 2 locaux de rangement, de 2 WC, de 4 vestiaires/WC, de 2 locaux arbitres, et d'1 chaufferie.

Les biens mis à disposition sont :

Terrain (issu de la parcelle AE 28):	1997/1 : valeur nette comptable 16 431,86 €
Gymnase :	1983/1 : valeur nette comptable 419 638.20 €
Chemin de Gym	2015/1 : valeur nette comptable 513.3 €
Chemin de Gym	2016/2 : valeur nette comptable 684.40 €
Chemin de Gym	2017/3 : valeur nette comptable 855.51 €
Tapis de Gym	2019/3 : valeur nette comptable 1 193.48 €
Autolaveuse	2020/2 : valeur nette comptable 5 568 €
Défibrillateur	2021/1 : valeur nette comptable 1 242 €

Article 3 : État des biens immobiliers et mobiliers

La CCVG prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera réalisé.

Article 4 : Administration des bâtiments

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCVG assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CCVG possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La CCVG peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bâtiment.

La CCVG s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la Commune.

La CCVG aura à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement (fluides, entretien du bâti et abords selon le plan en annexe1), ainsi que les dépenses d'investissement.

Article 5 : Responsabilité sur les bâtiments transférés

La CCVG reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur du présent procès-verbal.

Article 6 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition du bâtiment affecté à la compétence a lieu à titre gratuit.

Article 7 : Transactions financières ou comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire. L'état de l'actif sera mis à jour dans chacune des collectivités au vu d'un certificat administratif. Joints en annexe 2 et 3.

Article 8 : Contrats en cours

Sans Objet

Article 9 – Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

Le présent procès-verbal entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 permettant la répartition des charges entre la CCVG et la commune depuis cette date. Le présent procès-verbal prendra fin lorsque le bâtiment et les abords mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

La CCVG est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », et en cas de restitution de la compétence aux communes, et en cas de dissolution de la CCVG,

Dans ce cas, les biens retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Les biens seront restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CCVG.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées sera en charge d'évaluer les charges transférées de la CCVG vers la commune de Saint Savin.

Article 10 – Modification

Ce procès-verbal peut, à tout moment, être modifié par voie d'avenant. Il peut également être résilié d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule des parties, il est nécessaire de respecter un préavis de 3 mois. Cette demande doit être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Poitiers. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Annexe 1 : plan cadastral du bien

Annexe 2 : Tableau des biens mis à disposition

Annexe 3 : certificat administratif

Fait à, le

Pour la Commune de Saint Savin,

Le Maire,

Pour la Communauté de communes
Vienne et Gartempe,

Le Président de la CCVG,





Hugues MAILLET

Michel JARRASSIER



_____ Délimitation de la surface transférée à la CCVG

21/11/2024

- Communes  Commune
- Parcelles  Parcelle
- Bâtiments  Bâtiment dur
 Bâtiment léger

IGN_Photoaérienne_juillet2023

_066042 SGC SUD VIENNE
10000 COMMUNE DE SAINT SAVIN

: 1

EXERCICE 2025
EDITION DU 08/08/2025

BIENS MISE A DISPOSITION DE LA CCVG

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTIS-SEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTIS-SEMENTS	VALEUR NETTE
Sous-total	2118 2118	1997/1 2118	TERRAINS E80 E81 autres terrains	31/12/1997		16431,86 16431,86	0	16431,86 16431,86
Sous-total	21314 21314	1983/1 21314	GYMNASE bâtiments culturels et sportifs	31/12/1997		419638,2 419638,2	0	419638,2 419638,2
	21848	2015/1	ACHAT CHEMIN DE GYM POUR LE GYMNASE	22/09/2015	10	1711	1197,7	513,3
	21848	2016/2	ACHAT CHEMIN DE GYM POUR LE GYMNASE	09/09/2016	10	1711	1026,6	684,4
	21848	2017/3	ACHAT CHEMIN DE GYM POUR LE GYMNASE	06/10/2017	10	1711,01	855,5	855,51
	21848	2019/3	TAPIS DE GYM	20/05/2019	10	1704,98	511,5	1193,48
Sous-total	21848		autres matériels de bureau et mobiliers			6837,99	3591,3	3246,69
	2188	2020/2	ACHAT AUTOLAVEUSE POUR LE GYMNASE	16/10/2020	10	6960	1392	5568
	2188	2021/1	ACHAT DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE POUR LE GYMNASE	02/03/2021	10	1380	138	1242
Sous-total	2188		autres			8340	1530	6810

Procès-verbal de mise à disposition - Certificat administratif, dans le cadre du transfert de compétence du gymnase du CEG de St Savin (restitué à la commune de St Savin) à la Communauté de Commune Vienne et Gartempe au 1^{er} janvier 2025.
 application des articles L. 5211-5 3°, L. 5211-17, L. 5721-6 du CGCT.

Délibération du CEG en date du
 Délibération de CCVG en date du

16/06/25
 05/12/24

TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS :

Désignation de l'immobilisation	Structure "remettante"						CCVG		
	Compte imputation budgétaire	Valeur d'acquisition	Durée amortissement	Le cas échéant : montant des amortissements à la date du transfert	Le cas échéant : Valeur nette comptable à la date du transfert	Compte imputation budgétaire	Numéro inventaire ordonnateur	Durée amortissement	Le cas échéant : Valeur nette comptable à la date du transfert
Sous total par imputation budgétaire	2118	16 431,86		0,00	16 431,86	21718		16 431,86	
(saisie obligatoire)	21314	419 638,20		0,00	419 638,20	217314		419 638,20	
	21848	6 837,99	10	3 591,50	3 246,69	217848		3 246,69	
	2188	8 340,00	10	1 530,00	6 810,00	21788		6 810,00	
TOTAL		451 248,05		5 121,50	446 126,75			446 126,75	

En annexe le détail par imputation budgétaire

A Montmorillon, le

Le Comptable SGCSV, Damien PATRAC

A SAINT Savin, le

Le Maire; Hugues MAILLET

A Montmorillon, le

Le président de la CCVG, Michel JARRASSIER

ANNEXE 9



Convention de mutualisation d'une cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain 2021-2026

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU 09/03/2023

Entre les soussignés

La Commune de L'Isle-Jourdain représentée par Jean-Pierre MÉLON en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n°XXXXXXX en date du ... / ... /

La Commune de Lussac-les-Châteaux représentée par Jean-Luc MADÉJ en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n°XXXXXXX en date du ... / ... /

Ci-après désignées « les communes »,

d'une part

Et

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe représentée par Michel JARRASSIER en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°XXXXXXX en date du ... / ... /

Ci-après désignée « CCVG »,

d'autre part.

La CCVG et les communes étant également désignées ci-après, collectivement ou individuellement, par les « Parties » ou la « Partie ».

OBJET DU PRESENT AVENANT :

Les missions attribuées à la cheffe de projet PVD ont évoluées au 1^{er} janvier 2025.

Il convient de modifier au sein de la convention de mutualisation d'une cheffe de projet PVD 2021-2026 en date du 9 mars 2023 :

- L'article 3 portant sur les missions attribuées au personnel mutualisé et le temps de travail du personnel mutualisé ;
- L'article 4.2 portant sur le rôle des communes ;
- L'article 4.3 portant sur le rôle de la CCVG ;
- L'article 5 portant sur les modalités financières.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : PERSONNEL MUTUALISÉ

Article 3.1 : Les missions

Les missions principales dévolues à l'agent sont :

- **Dans le cadre du programme PVD**
 - Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire « Revitalisation » des communes et en définir la programmation ;
 - Etablir et assurer le suivi de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Vienne et Gartempe ;
 - Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel de la convention ORT Vienne et Gartempe :
 - o Impulser, mettre en œuvre et suivre l'avancement des projets des communes lauréates Lussac-les-Châteaux et l'Isle-Jourdain ;
 - o Suivre la mise en œuvre des actions transversales de la convention ORT portées par la CCVG en lien avec les services concernés (service économie, mobilité-développement durable...);
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire de revitalisation et des opérations liées ;
 - Organiser le pilotage et l'animation du programme PVD et de ses instances avec les partenaires et la cheffe de projet PVD de la Ville de Montmorillon ;
 - Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

- **Au titre de la politique logement et cadre de vie de la CCVG :**
 - Participer au développement de la politique intercommunale de l'habitat par le pilotage et la gestion en propre du dispositif OPAH-RU 2023-2028 ;
 - Effectuer une collaboration avec la chargée de mission habitat sur un socle commun propre au service habitat : aspects financiers, logements indignes, actions communes d'animations des dispositifs, instances, communication, rapport d'activité...
 - Suivre la prestation de l'opérateur : exécution du marché et gestion administrative en lien avec les services supports (commande publique, comptabilité...)
 - Assurer la coordination avec les communes et les partenaires de l'OPAH-RU
 - Assurer le suivi financier du dispositif et des engagements avec l'assistante en charge des éléments financiers,
 - En partenariat avec l'opérateur, assurer le suivi des dossiers des particuliers de l'OPAH-RU et de leur financement,
 - Accompagner la promotion du dispositif
 - Accompagner les communes dans l'appropriation du dispositif et dans les réflexions et projets sur les situations complexes (îlots, vacance des logements, mise en sécurité...).
 - Effectuer le suivi de la délégation de compétence à la ville de Montmorillon de la mise en œuvre du Permis de louer : convention, engagements CCVG-Montmorillon, bilans d'évaluation annuels, réunions de coordination, mobilisation des acteurs institutionnels nécessaires.

Article 3.2 : Temps de travail

Il est entendu entre les Parties que la CCVG fixe les conditions de travail du personnel précité mutualisé pour les sujets suivants :

- Les horaires de travail pour une mission à temps plein avec 39h hebdomadaires dont 4 heures de RTT
- Les temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de mission sont considérés comme du temps de mission.
- Le respect d'une présence régulière au sein de chaque collectivité à savoir :
 - o L'agent est présente à minima 1 jour par semaine sur chacune des collectivités et autant que de besoin.

- L'agent est présente chaque mercredi au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe afin d'effectuer des points réguliers avec son supérieur hiérarchique et d'articuler ses missions avec les différents services de la CCVG (habitat notamment).
- Il convient de laisser à l'agent une certaine souplesse dans son agenda afin de lui permettre de répondre pleinement à l'intégralité des missions qui lui sont confiées (cf. article 3.1).
- La répartition du temps de travail entre les collectivités est équitable à savoir 1/3 du temps de travail de l'agent par collectivité. Afin de vérifier le respect de cette équitabilité, le temps de travail octroyé par l'agent à chaque collectivité est comptabilisé dans un tableau de suivi régulièrement mis à jour aux regards de des tâches quotidiennes de l'agent. Ce temps de travail dédié par collectivité pourra être réévalué par le Comité de Pilotage au cours du programme.

La cheffe de projet est un agent de la CCVG. Aussi, elle est soumise au règlement intérieur de la collectivité et peut bénéficier, à ce titre, d'un jour de télétravail par semaine. Elle doit également se conformer au règlement intérieur de la municipalité d'accueil.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

Article 4.2 : Le rôle des communes

Chaque commune est chargée d'assurer l'accueil de l'agent dans de bonnes conditions, à savoir :

- L'accès aux locaux de la municipalité,
- La mise à disposition d'un espace de travail avec connexion internet ainsi que les fournitures de bureau et le matériel nécessaires à la bonne exécution de son travail,
- La coordination avec les agents et services municipaux.

Le Maire de la commune, en lien avec le responsable de ses services, adresse directement à l'agent toutes instructions et informations nécessaires à l'exécution des missions confiées et en contrôle la bonne exécution.

Chaque commune prend en charge 1/3 du reste à charge du salaire brut de l'agent après déduction des subventions attribuées par l'Etat dans le cadre du programme PVD (chapitre 012).

Article 4.2 : Le rôle de la CCVG

La CCVG assure le recrutement et l'encadrement de l'agent. A ce titre, elle est chargée de lui fournir le matériel nécessaire pour l'exercice de ses missions.

Elle prend en charge 1/3 du reste à charge du salaire brut de l'agent après déduction des subventions attribuées par l'Etat dans le cadre du programme PVD (chapitre 012) ainsi que l'environnement de poste (chapitre 011).

Au titre du programme PVD, la CCVG fournit des moyens de coordination entre les trois communes lauréates et assure la liaison entre les deux cheffes de projets (Ville de Montmorillon) dans le cadre de la préparation des instances et comités divers, ainsi qu'avec les services développement économique, emploi-insertion, habitat, et politiques contractuelles et tout autre service de la CCVG nécessaire à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

La CCVG assure l'encadrement de l'agent pour les missions relatives à la mise en œuvre de la politique intercommunale en matière de logement et cadre de vie (service habitat).

La CCVG, employeur principal, a toute autorité sur la gestion de l'agent concerné : autorisation de travail à temps partiel, autorisation de congés de formation professionnelle, formation syndicale... Cette dernière assure les dépenses occasionnées par les formations autres que celles liées à la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'autorité de la CCVG ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par les communes, bénéficiaires de la mutualisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIERES

Les communes s'engagent à rembourser à la CCVG, les charges de fonctionnement correspondant au salaire brut de la cheffe de projet, déduction faite des subventions octroyées par l'Etat et de la part de la CCVG.

La répartition des charges de fonctionnement liées au salaire brut de la cheffe de projet est calculée à partir du temps de travail octroyé par la cheffe de projet à chaque Partie. Ce temps est comptabilisé dans un tableau de suivi régulièrement mis à jour par la cheffe de projet.

A titre indicatif, le coût prévisionnel annuel brut sur l'année 2025 est estimé à 55 300€ financé à hauteur de 50% par l'ANAH et 25% par la Banque des Territoires.

Le coût réel de l'année N est calculé en janvier N+1 et transmis par les services de la CCVG aux communes afin d'effectuer un paiement en N+1.

Le remboursement effectué par les communes à la CCVG fera l'objet d'un paiement dans les 30 jours suivant la transmission de ce relevé.

La CCVG prend à sa charge les charges de fonctionnement correspondant à l'environnement de poste ainsi qu'un tiers des charges de personnel, déduction faite des subventions octroyées par l'Etat.

Il est convenu entre les Parties que l'agent exercera ses missions pour le compte des collectivités de façon équitable et selon le planning prévisionnel convenu entre les Parties lors des comités de pilotage. Néanmoins, l'agent est autonome sur l'organisation de son planning hebdomadaire afin de répondre aux besoins des Parties.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle des charges et recettes prévisionnelles. Au cours de l'année, les communes peuvent solliciter auprès de la CCVG un relevé de l'état des dépenses et des recettes.

Fait à Montmorillon, le

En 3 exemplaires originaux,

Le Maire de
LUSSAC-LES-CHATEAUX

Le Président de la CCVG,

Le Maire
de **L'ISLE-JOURDAIN**

Jean-Luc MADEJ

Michel JARRASSIER

Jean-Pierre MELON

ANNEXE 10



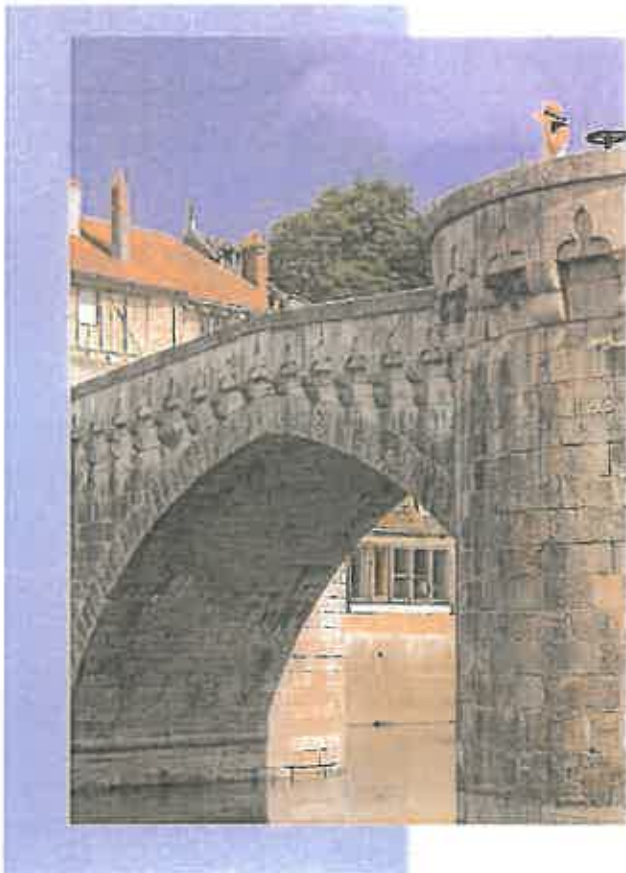
EPIC OFFICE DE TOURISME
VIENNE ET GARTEMPE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024



Sommaire



1 - EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

a. Présentation de la structure	04
b. Organisation	05
c. Equipe	06
d. Finances	07
e. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)	08-09

2 - CHIFFRES CLÉS

3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

a. Le poids du tourisme en Vienne et Gartempe	11
b. État des lieux hébergements et lits touristiques	12-19
c. Lieux et sites de visites / activités	20
d. Les clientèle touristiques de Vienne et Gartempe	21-23
e. Les visiteurs des points d'accueil Sud Vienne Poitou	24-25
f. La satisfaction des visiteurs Sud Vienne Poitou	26-27

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

a. Accueil	28-29
b. Promotion - Communication	30-41
c. Animation - Production	42-43
d. Terra Aventura	44-48
e. Boutique	50-52
f. Services aux socioprofessionnels et porteurs de projets	53-54
g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs	55-61
h. Nouveautés - Projets - Temps forts	62-68

03

1 - EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

a. Présentation de la structure

LA GOUVERNANCE

Membres titulaires

Monsieur Bruno Puydupin
Maire de la commune d'Issors-du-Poitou, Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Monsieur Bruno Puydupin
Maire de la commune de Saugé, Vice-Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en charge de l'Environnement

Monsieur Patrick Charrier
Maire de la commune de La Chapelle-Viviers, Vice-Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en charge du Développement Economique

Monsieur Antoine Sclosse
Maire de la commune de Lathus-Saint-Rémy, Vice-Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en charge du patrimoine

Madame Emilie Lussac
Représentant les professionnels de la restauration et les producteurs locaux

Monsieur Patrick Royet
Maire de la commune de Sillars, Vice-Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en charge des finances

Monsieur Rémi-Nicolas V. Joubert
Représentant la ville de Montmorillon

Monsieur Jean-Pierre Meion
Maire de la commune de Lido-Jourdain

Madame Marylène Thimonier
Représentant la commune de Lussac-les-Châteaux

Madame Brigitte Abaux
Maire de la commune de la Timouille

Madame Monique Rouillet-Carre
Représentant les sites Inurbiques

Madame Marie-Hélène Bompas
Représentant les hébergeurs

Monsieur René Déblais
Représentant de la commune d'Availles-Limouzine



Président

Monsieur Joachim Ganachaud
Maire de la commune de Vitebert, Vice-Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en charge des politiques coréactées et du tourisme



Vice-Président

Monsieur Hugues Maillet
Maire de la commune de Saint-Savin et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Membres suppléants

Madame Geneviève R. Hubert
Conseillère communale

Madame Maryvonne Gilibert
Conseillère communale

Madame Brigitte Lourt
Conseillère communale

Monsieur Dominique J. J. J.
Représentant les sites touristiques

Personnalités qualifiées

Monsieur J. J. J.
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie 85

Monsieur J. J. J.
Représentant Agence Départementale du Tourisme de la Vienne

Monsieur J. J. J.
Représentant de l'EPCC Abbaye de Saint-Savin et Vallée des Presques



1 - EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

b Organisation



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ET POLYVALENTE

Responsable d'accueil et conseillers en séjour permanents et saisonniers
 Responsable communication et assistante communication,
 Chargé de la boutique, Chargé du développement, Chargée de communication,
 Chargée de commercialisation
 Chargé des relations avec les acteurs et de la taxe de séjour



MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE / INGÉNIERIE ET FONCTIONS SUPPORT :

Gestion des ressources humaines
 Comptabilité / Gestion / Administration
 Relations institutionnelles et partenariales



FONCTION ACCUEIL DANS ET HORS LES MURS

Démarche qualité
 Boutique
 Commercialisation



FONCTION PROMOTION COMMUNICATION

Édition de supports papiers et digitaux
 Gestion et animation des réseaux sociaux
 Campagnes presse, blogueurs, influenceurs
 Photos et vidéos, salons, événementiel



FONCTION MISE EN RÉSEAU ET DÉVELOPPEMENT

Professionnalisation des acteurs
 Mise en réseau et partenariats
 Terra Aventura
 Randonnée et itinérance
 Tourisme durable et responsable



1 - EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

c. Équipe



SAMUEL GUILBERT
DIRECTEUR



STÉPHANIE PETTIPRÉ
RESPONSABLE ADMINISTRATION
ET FINANCES



CÉLINE RIVIÈRE
RESPONSABLE ADJOINTE



BENJAMIN SANTIAGO
CHEF DE PROJET
INGÉNIERIE TOURISTIQUE



CAROLINE LEVESQUE
RESPONSABLE ACCUEIL
CONSEILLÈRE EN SÉJOUR



SABRINA MICHAU
RESPONSABLE COMMUNICATION
CONSEILLÈRE EN SÉJOUR



CORINNE THOMAS
ASSISTANTE DE L'OFFICE DE PÔLE
CONSEILLÈRE EN SÉJOUR



LUCIE BEAUREGARD
EN CHARGE DES ACTEURS TOURISTIQUES
CONSEILLÈRE EN SÉJOUR



AMÉLIE GEAY
ASSISTANTE COMMUNICATION
CONSEILLÈRE EN SÉJOUR



SÉVERINE LAFONT
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT
CONSEILLÈRE EN SÉJOUR



LUCIE HUGUENOT
EN CHARGE DE LA BOUTIQUE
CONSEILLÈRE EN SÉJOUR

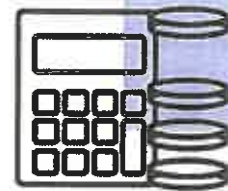


CAMILLE BRUNEAU
CHARGÉE DE COMMUNICATION
(à partir de mars 2024)



EMMA BOMBARD DESMAISON
CHARGÉE DE COMMERCIALISATION
EN ALTERNANCE
(à partir de septembre 2024)

1 - EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE



d. Finances

RÉPARTITION DES CHARGES 2024

15,75 €
Charges externes pour actions

11,20 €
Frais généraux de fonctionnement

66,66 €
Charges de personnel

6,39 €
Boutique et prestations

RÉPARTITION DES PRODUITS 2024

17,74 €
Taxe de séjour

71,97 €
Subvention CCVG

2,47 €
Subventions sur actions

3,15 €
Boutique et prestations

4,68 €
FCTVA et remboursements

RÉPARTITION DES CHARGES PAR THÉMATIQUE 2024

41 €
Accueil

24 €
Communication

11 €
Animation-Production

14 €
Boutique et prestations

10 €
Acteurs

07

1 - EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

e. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)

NOMBRE D'IMPRESSIONS INTERNES CONVERTIES EN CO2

305
Pour les impressions en 2024

PRODUCTION DÉCHETS DES POINTS D'ACCUEIL

1440 kg
d'ordures ménagères

5940 kg
de collecte sélective

ECONOMIE CO2 RÉALISÉE PAR ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNÉ

2
pc reconditionnés

A l'échelle d'un individu, la substitution d'un ordinateur portable neuf par un ordinateur reconditionné permet d'éviter :

- l'émission de 27,3 kgeq CO2 par an, soit :
 - 2,78% de son budget empreinte carbone soutenable annuelle
 - 82 km en voiture
- l'extraction de 128,7 Kg de matière
- la production de 314 g de déchet électronique

NOMBRE DE PRODUITS ÉCOLABELLISÉS UTILISÉS POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX

5 produits
EU Ecolabel
www.ecolabel.eu

ÉCONOMIES ÉMISSIONS CO2 RÉALISÉES PAR LES DÉPLACEMENTS EN TRAIN



08

soit 8,65 kg CO2 en TGV
(642kg CO2 si ces déplacements étaient réalisés en voiture)

1 - EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE



e. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)

Liste des écogestes Sud Vienne Poitou

- NOS DÉCHETS**
 Tri systématique et valorisation de nos déchets (verres, déchets alimentaires, déchets recyclables...)
- NOS DOCUMENTATIONS PÉRIMÉES**
 Réutilisation de flyers et affiches (si verso vierge) comme brouillon. Remise des brochures à une association.
- LE CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT DE NOS BUREAUX**
 Maintien d'une température maximale de 19° en journée et de 15° à 18° la nuit au sein des bureaux (période d'hiver) et programmation des climatisations (pour les points d'accueil, équipés d'une température de 26° (période d'été)).
- NOS OBJETS DU QUOTIDIEN**
 Utilisation de gourdes et de gobelets en verre ou gobelets réutilisables pour nos repas et réunions de travail.
- NOTRE BOUTIQUE**
 Choix des fournisseurs régi par une charte (circuits courts, Made in France...). Réduction des emballages et proposition de non-impression de ticket de carte bancaire et du ticket de caisse pour nos clients.
- NOS IMPRESSIONS**
 Limitation du nombre d'impressions et partage de documents dématérialisés. Réalisation d'un bilan GES de nos impressions avec objectifs de réduction à atteindre.
- NOS APPAREILS ÉLECTRIQUES**
 Arrêt systématique des appareils non utilisés, pas de mise en veille.
- NOS PRODUITS D'ENTRETIEN**
 Utilisation de produits éco-labelisés achetés auprès du fournisseur Ecolab. Diminution de l'utilisation d'essuie tout et de lingettes jetables.
- NOS ÉDITIONS TOURISTIQUES**
 Pas de pelliculage sur les couvertures, ce qui garantit une recyclabilité parfaite. Les visiteurs sont invités à nous laisser la documentation après consultation ou à la déposer dans une poubelle de tri pour lui donner une nouvelle vie.
- NOTRE STOCKAGE NUMÉRIQUE**
 Nettoyage régulier des boîtes mails et du serveur interne afin de libérer un maximum d'espace de stockage et de diminuer la consommation énergétique de ces outils. Participation au Data Day organisé par la MONA. 2023 : 82 000 mails supprimés - 51 857 Mo d'espace de stockage libérés : équivalent de 300 kg de CO₂.
- NOS DÉPLACEMENTS**
 Utilisation du vélo électrique pour les trajets courts, organisation de covoiturages, trajets en train.
- NOS ACHATS**
 Le choix du matériel à acquérir se porte le plus possible sur des appareils reconditionnés, économes en énergie et provenant de fournisseurs locaux.



2 - CHIFFRES CLÉS

ACCUEIL

Nombre de visiteurs en 2024	15 354
Nombre de visiteurs en 2023	21 023

Visiteurs

BILAN CO₂

Déplacements professionnels de l'équipe en 2024	2 161
Déplacements professionnels de l'équipe en 2023	5 004

kg CO₂

TERRA AVENTURA

Nombre de joueurs (estimation) en 2024

36 637

Nombre de joueurs (estimation) en 2023

44 173

Joueurs

NUMÉRIQUE

Nombre de posts Facebook

106

Nombre de posts Instagram

153

Nombre de posts LinkedIn

LA BOUTIQUE

Nombre de producteurs et artisans	1
Nombre de références	153
Nombre de ventes	1 436
Panier moyen	15,02€

TEMPS FORTS

Salon Proxi Loisirs à Poitiers

1 100

Salon de la randonnée à Eguzon

365

Visiteurs

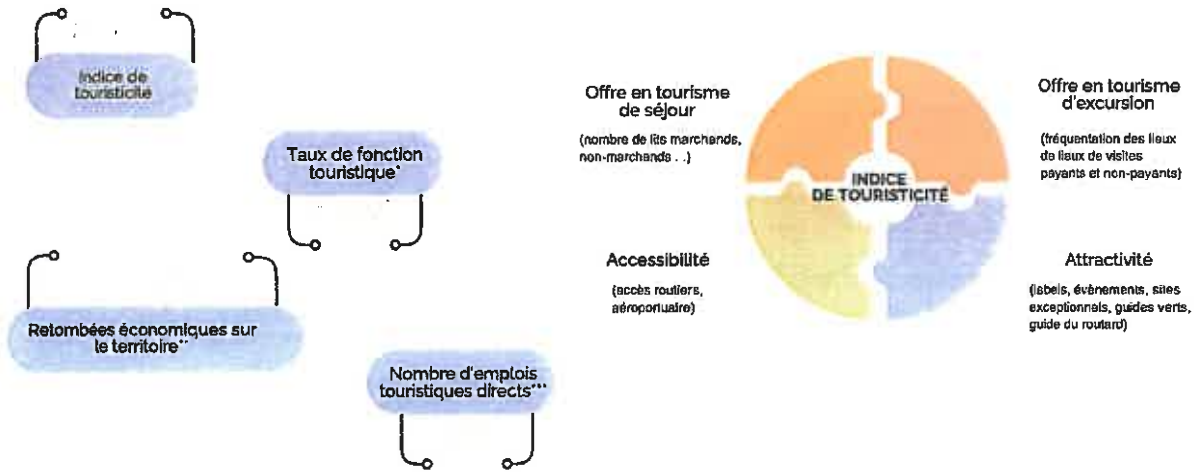
Salon de la gastronomie à Poitiers

789

Visiteurs

3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

a. Le poids du tourisme en Vienne et Gartempe



*** Taux de fonction touristique**

Rapport entre la capacité en hébergements touristiques (nombre de lits marchands et non-marchands) du territoire et la population résidente à l'année. Il permet de mesurer la 'pression' touristique du territoire.

**** Retombées économiques sur le territoire**

Selon l'approche proposée par ADN tourisme (fédération nationale des organismes de gestion de destination) et Evaluametric. Repose sur la prise en compte des nuitées marchandes et non-marchandes et leur valorisation. N'intègre pas l'excursionnisme.

***** Nombre d'emplois touristiques directs**

Estimation des emplois directs en ETP sur la base d'un calcul réalisé à partir des seules nuitées marchandes. Ne prend pas en compte les emplois indirects chez des fournisseurs ou prestataires de services des entreprises touristiques, ni les emplois consécutifs à l'impact des nuitées non-marchandes (exemple : consommation dans les commerces...), ni l'excursionnisme, ni les emplois publics dédiés au tourisme ou en office de tourisme.

3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

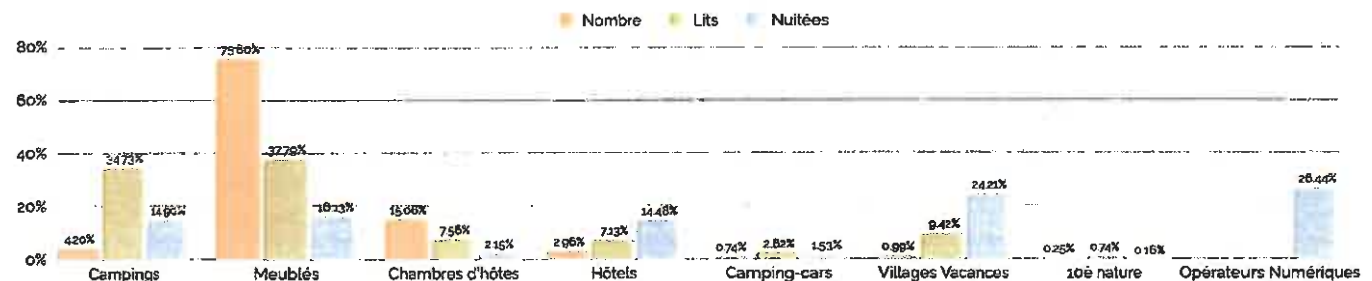
b. État des lieux hébergements et lits touristiques

En 2024, au total

405 Hébergements, 5 424 Lits, 210 560 Nuitées

Tous types de classement en Vienne et Gartempe

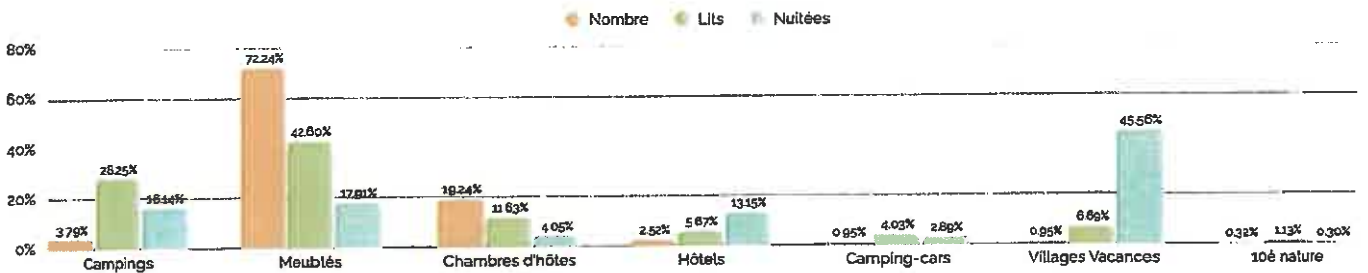
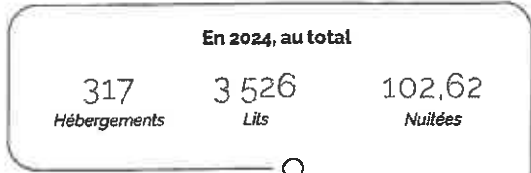
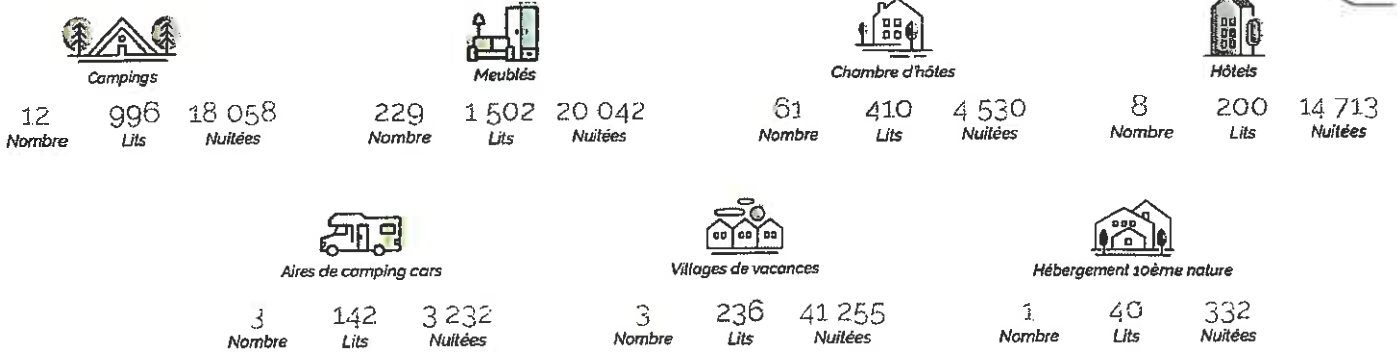
Classement	Nombre	Lits	Nuitées
Campings	17	1 884	39 377
Meublés	307	2 060	33 956
Chambre d'hôtes	61	410	4 530
Hôtels	12	387	30 496
Aires de camping cars	3	142	3 232
Villages de vacances	4	511	49 265
Hébergement 10ème nature	3	40	332
Opérateurs Numérique	-	-	55 669



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

b. État des lieux hébergements et lits touristiques

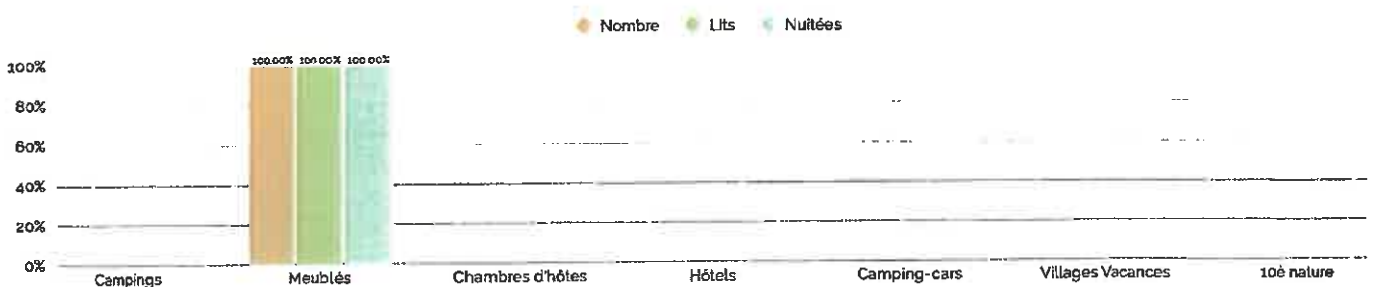
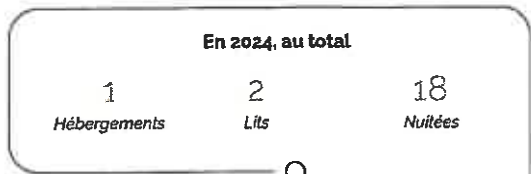
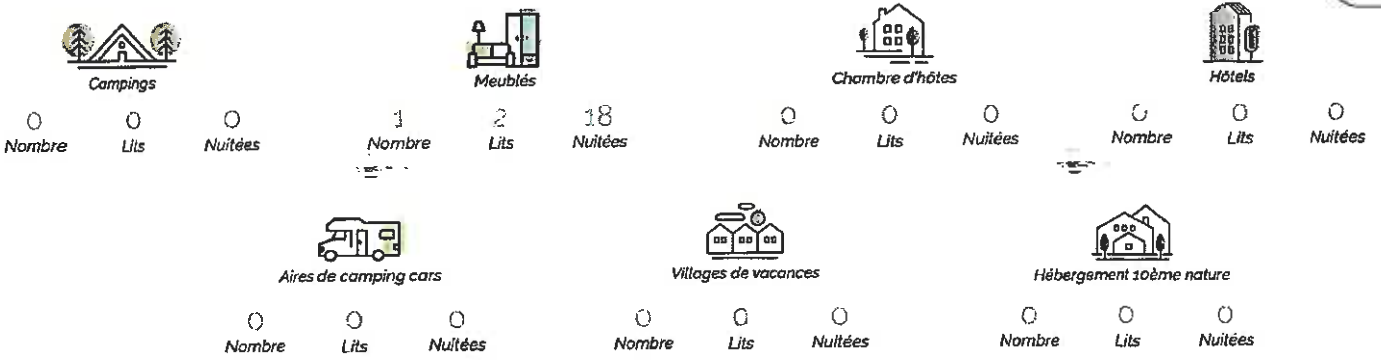
Hébergements non classés en Vienne et Gartempe



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

b. État des lieux hébergements et lits touristiques

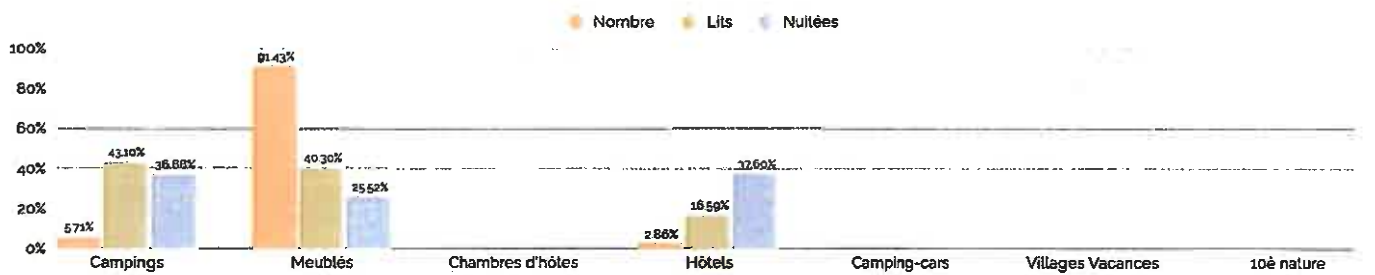
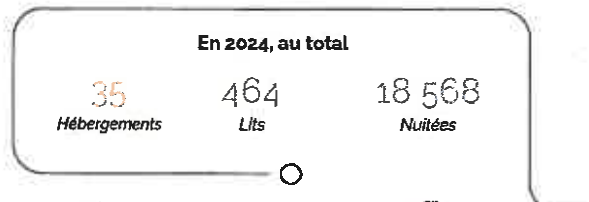
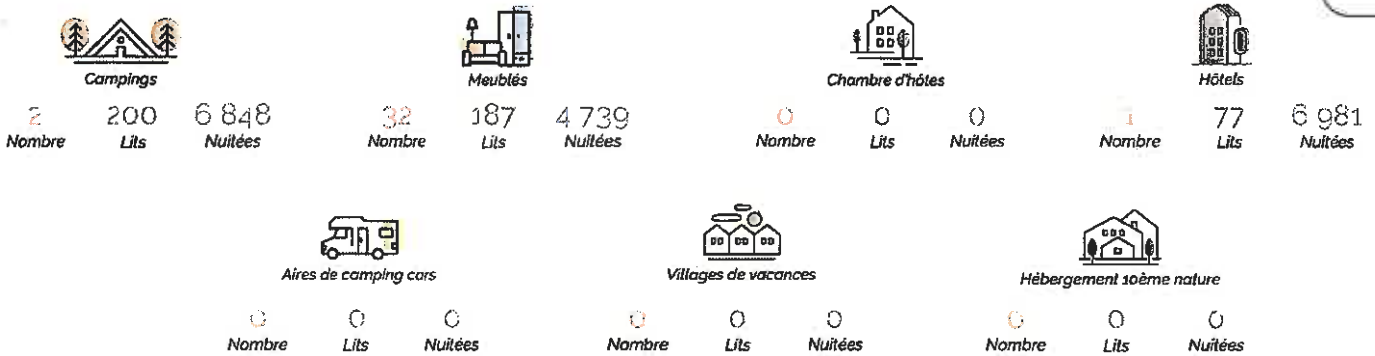
Hébergements classés 1 étoile en Vienne et Gartempe



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

b. État des lieux hébergements et lits touristiques

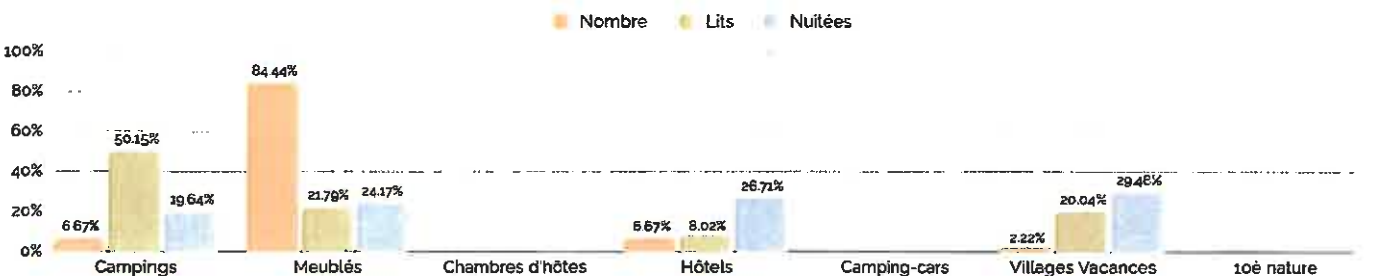
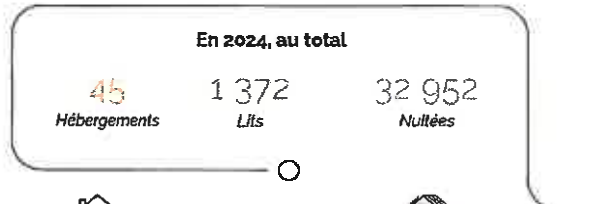
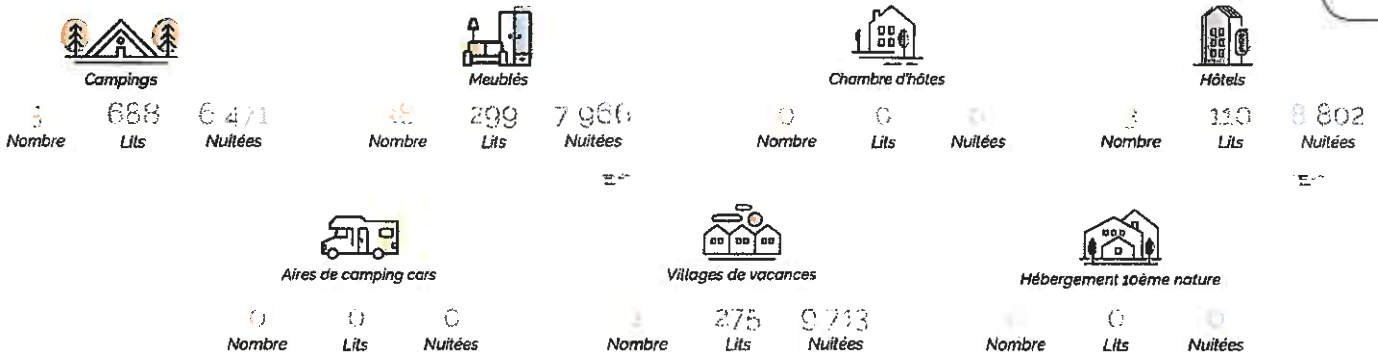
Hébergements classés 2 étoiles en Vienne et Gartempe



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

b. État des lieux hébergements et lits touristiques

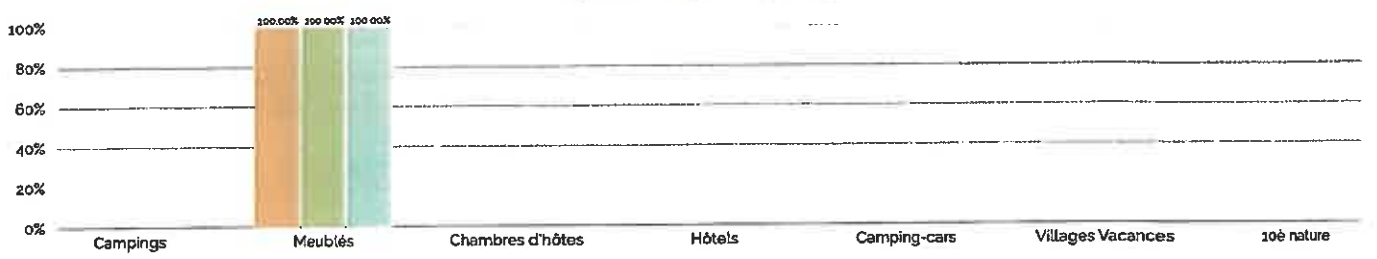
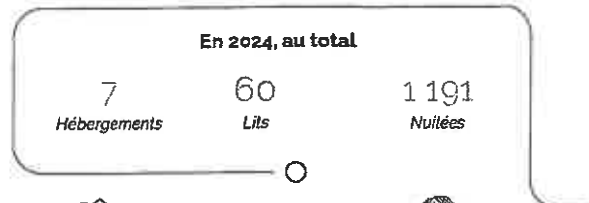
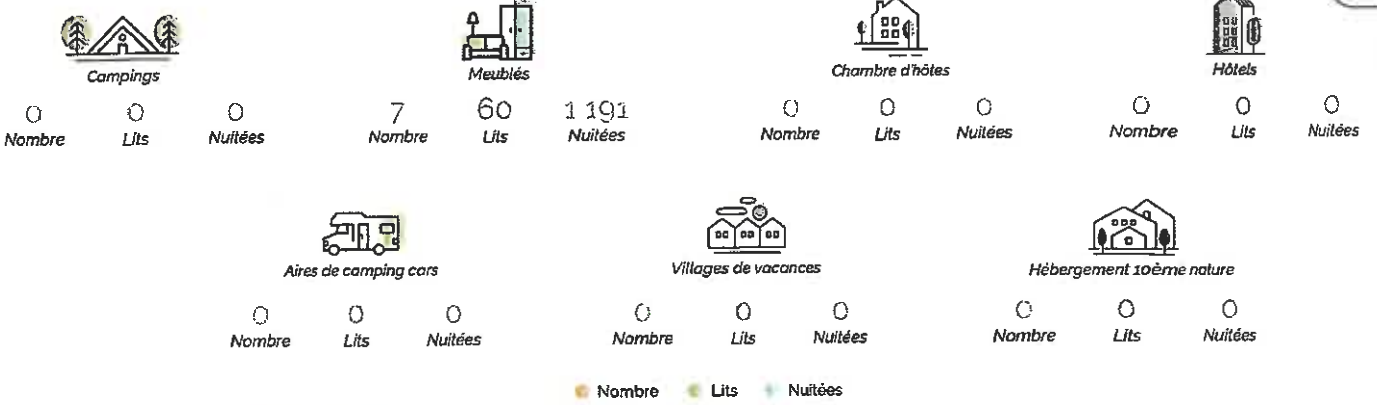
Hébergements classés 3 étoiles en Vienne et Gartempe



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

b. État des lieux hébergements et lits touristiques

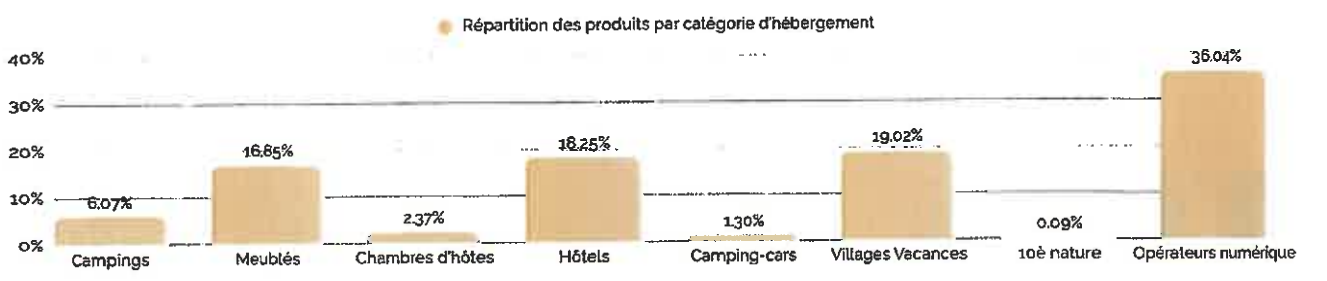
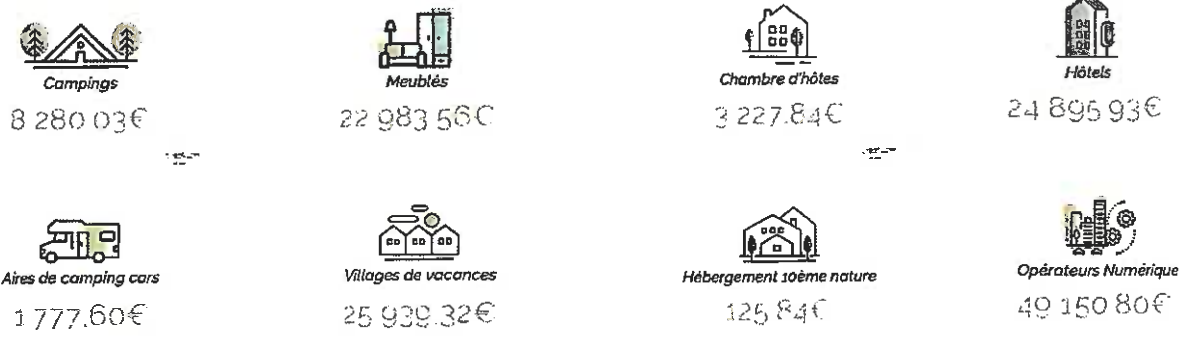
Hébergements classés 4 et 5 étoiles en Vienne et Gartempe



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

b. État des lieux hébergements et lits touristiques

Tous types de classement Montants directs et par opérateurs numériques



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

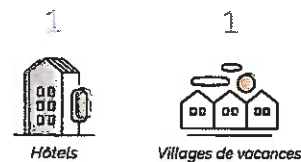
b. État des lieux hébergements et lits touristiques



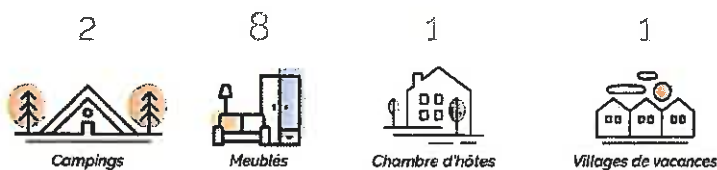
LABEL ACCUEIL VÉLO



ECOLABEL EUROPÉEN



LABEL TOURISME ET HANDICAP



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

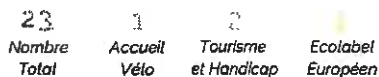
c. Lieux et visites / activités



Le tourisme en Vienne et Gartempe



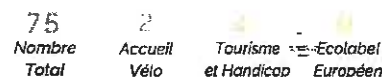
Activités sportives (dont équitation)



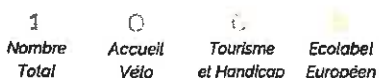
Producteurs (ouverts à la visite ou animations)



Patrimoine culturel



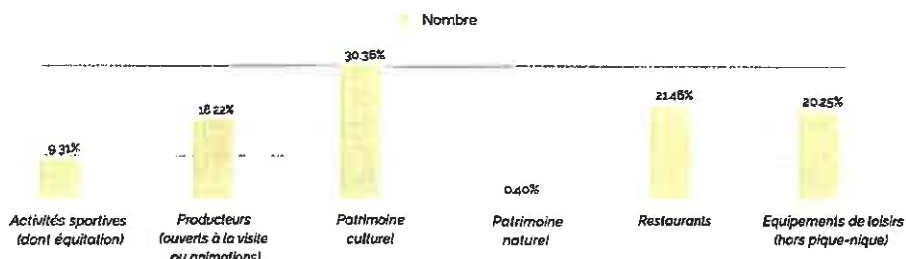
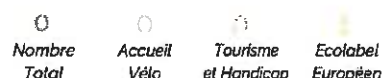
Patrimoine naturel



Restaurants

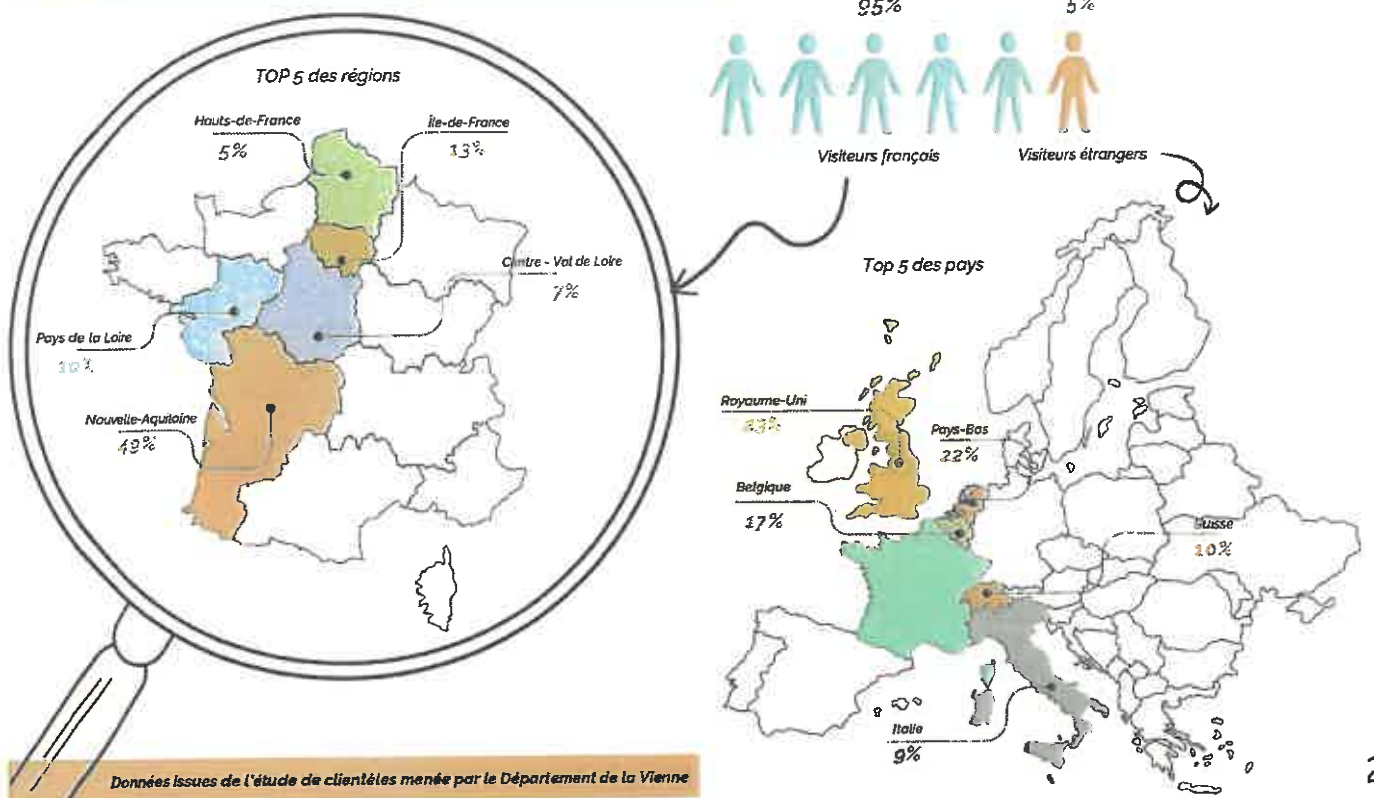


Equipements de loisirs (hors pique-nique)



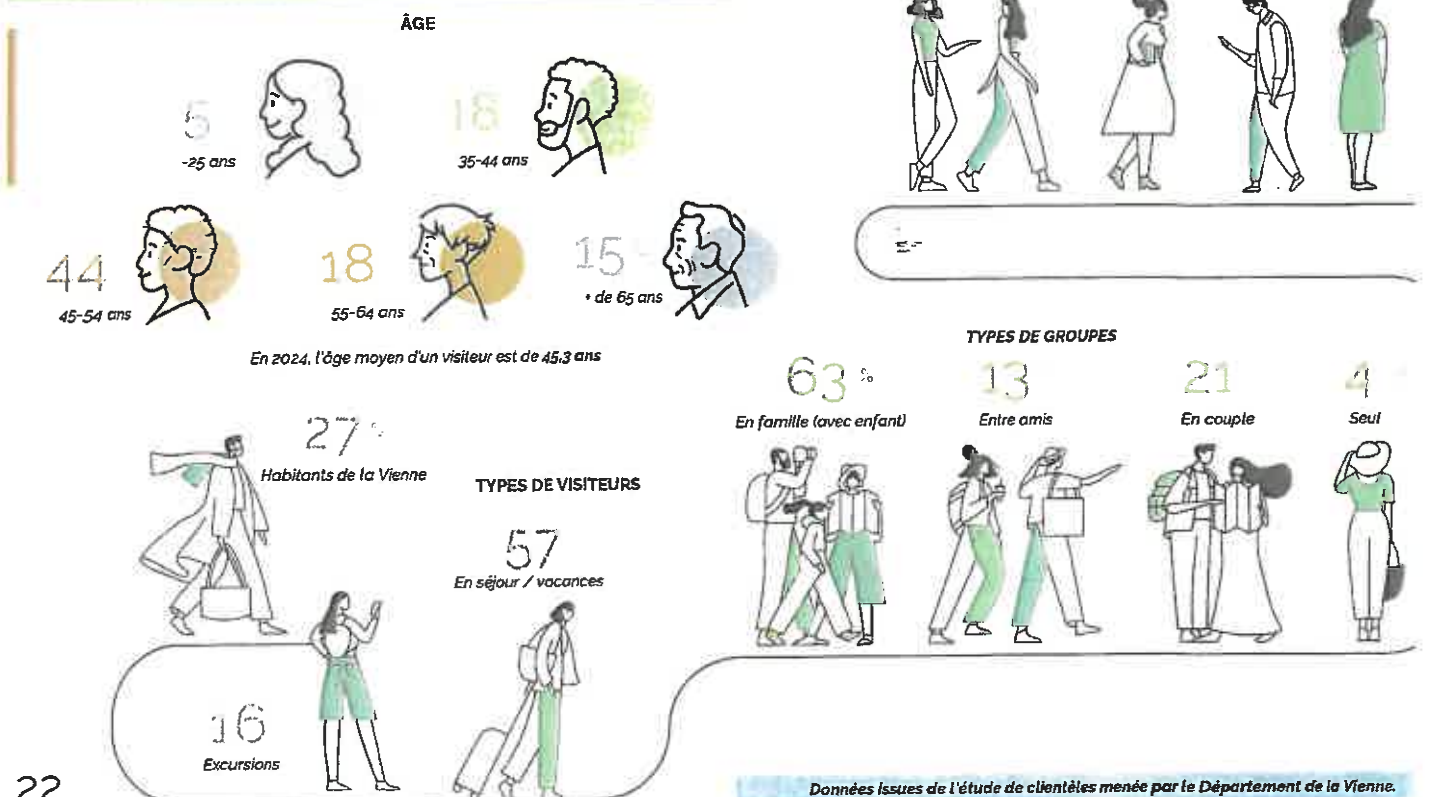
3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

d. Les clientèles touristiques de Vienne et Gartempe



3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

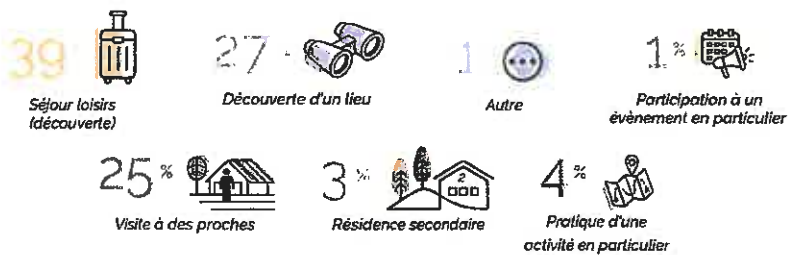
d. Les clientèles touristiques de Vienne et Gartempe



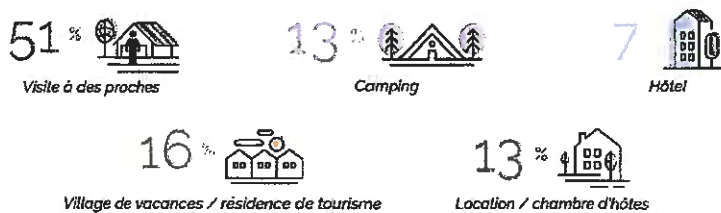
3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

d. Les clientèles touristiques de Vienne et Gartempe

MOTIVATIONS



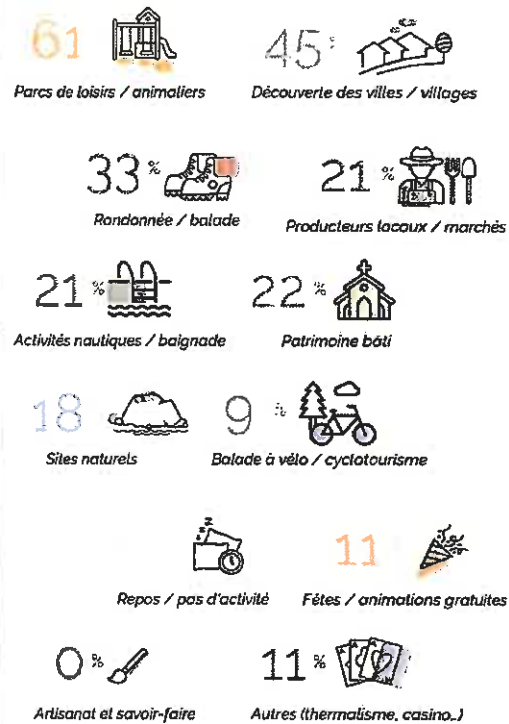
MODES D'HÉBERGEMENT



En 2024, la durée moyenne des séjours en nuitées : **13** nuitées

avec **3.9** nuitées en hébergement marchand et **10** nuitées en non marchand

ACTIVITÉS

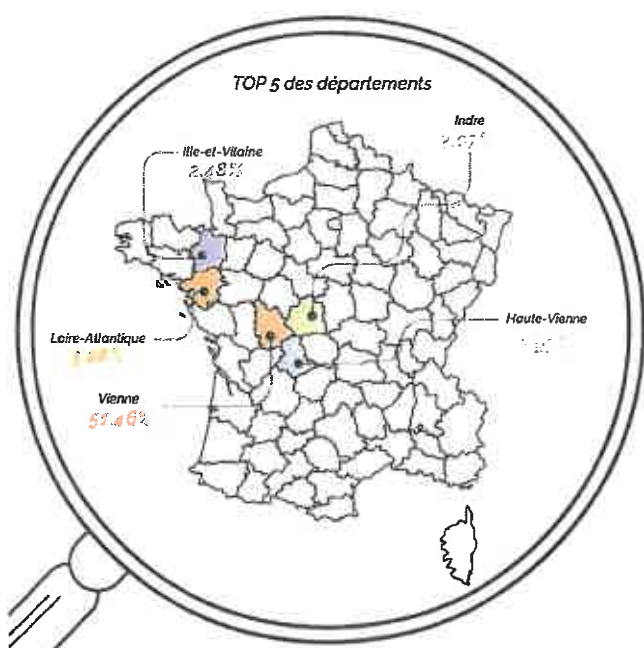


Données issues de l'étude de clientèles menée par le Département de la Vienne.

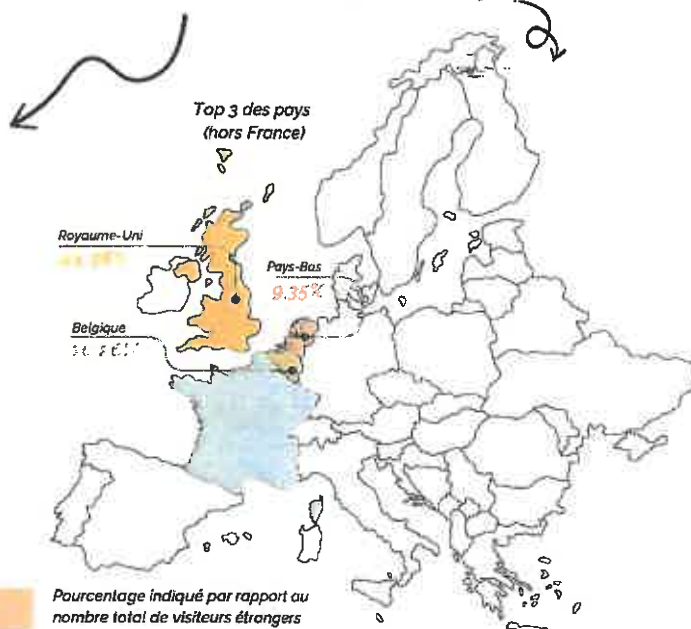
3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

e. Les visiteurs des points d'accueil Sud Vienne Poitou

ORIGINE DES VISITEURS



Pourcentage indiqué par rapport au nombre total de visiteurs français



Pourcentage indiqué par rapport au nombre total de visiteurs étrangers

3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

e. Les visiteurs des points d'accueil Sud Vienne Poitou

DEMANDES DES VISITEURS

1 Boutique, billetterie, accès wifi, informations pratiques, services, transports

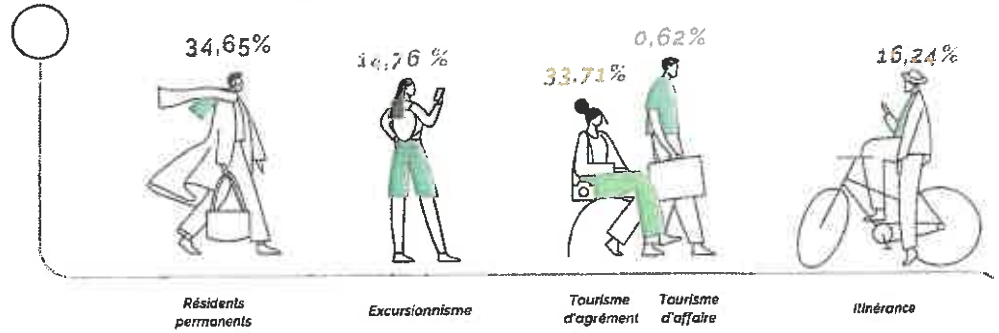
2 Activités et sites culturels

3 Animations / Manifestations

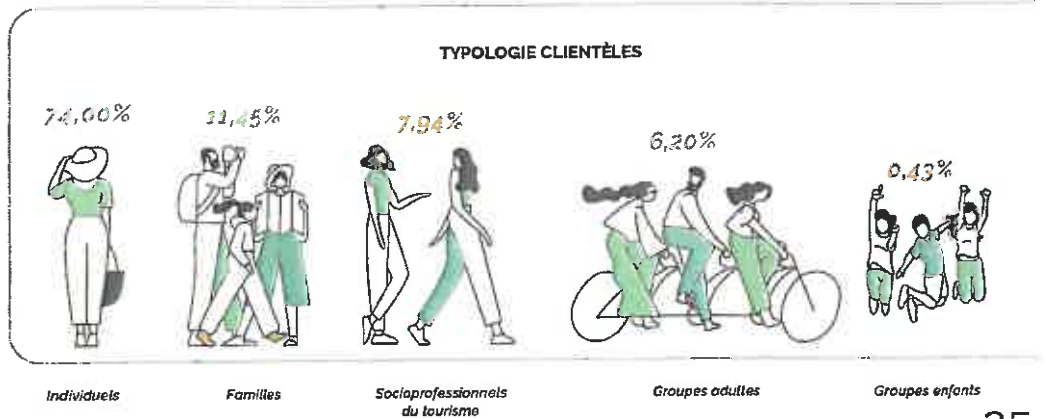
4 Activités de pleine nature

5 Activités et sites de loisirs

TYPE DE SÉJOUR



TYPOLOGIE CLIENTÈLES

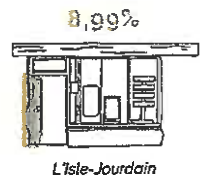


3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

f. La satisfaction des visiteurs Sud Vienne Poitou

Questionnaire de satisfaction de l'OT

RÉPARTITION DES RÉPONDANTS PAR POINT D'ACCUEIL



En 2024, le nombre total de répondant est de : 267

SATISFACTION "HORAIRES D'OUVERTURE"



QUALITÉ DE L'ACCUEIL



INFORMATION COMMUNIQUÉE



Taux de visiteurs utilisant le service boutique

En 2024, le taux de visiteurs utilisant le service boutique était de : 21,35%

NOTE MOYENNE RECOMMANDATION OT

En 2024, la note moyenne de recommandation de l'OT était de : 9,73 / 10

3 - LE TOURISME EN VIENNE ET GARTEMPE

f. La satisfaction des visiteurs Sud Vienne Poitou

Carte postale écoute-client



DURÉE MOYENNE DES SÉJOURS DES RÉPONDANTS

8

RÉPARTITION DE CE QUI A ÉTÉ PARTICULIÈREMENT APPRÉCIÉ

15,53%
Le patrimoine bâti et architectural

13,11%
Les paysages

13,11%
La nature

12,62%
L'accueil et l'hospitalité

RECOMMANDATION DE LA DESTINATION

1 non 36 oui

12,14%
Le lieu d'hébergement

7,28%
Randonnée / balade

7,28%
Les activités touristiques

6,31%
Les produits locaux

4,85%
Les restaurants

4,37%
Les animations et événements

3,40%
Terra Aventura

RÉPARTITION DES TYPOLOGIES DE CLIENTÈLES DES RÉPONDANTS

45,95%
Familles

35,14%
Couples

10,81%
Groupe adultes

5,41%
Grandes personnes

2,70%
Parisienne en ill.

SATISFACTION GLOBALE

Satisfait
10

Très satisfait
27

27

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

a. Accueil

FRÉQUENTATION PAR POINT D'ACCUEIL

39%
Montmorillon : 5 989

33%
Saint-Savin : 5 057

18%
Lussac-les-Châteaux : 2 778

10%
L'Isle-Jourdain : 1 539

En 2024, le nombre total de fréquentation de
15 364 personnes
dans les différents points d'accueil

NOMBRE D'HEURES D'OUVERTURE

30%
Montmorillon : 2 086h

28%
Saint-Savin : 1 943h

25%
Lussac-les-Châteaux : 1 702h

17%
L'Isle-Jourdain : 1 172h

En 2024, le nombre d'heures total d'ouverture est de
6 903 h
dans les différents points d'accueil

RATIO VISITEURS / HEURE D'ACCUEIL

34,12%
Montmorillon : 2,87

30,91%
Saint-Savin : 2,60

19,39%
Lussac-les-Châteaux : 1,63

15,58%
L'Isle-Jourdain : 1,31

En 2024, le ratio visiteurs/heure
d'ouverture moyen est de
2,23
visiteurs par heure

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

a. Accueil



FRÉQUENTATION

1 112

NOMBRE D'HEURES D'OUVERTURE

361h

RATIO VISITEURS / HEURE D'ACCUEIL

3,08



29

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Editions

MAGAZINE

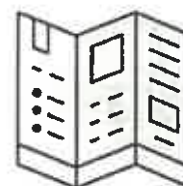
Nombre magazines imprimés : 8 000
 Nombre magazines distribués : 4 273
 stock total : 8 000
 Taux de prise (nombre de magazines distribués / stock) : 53%

CARTE TOURISTIQUE

Nombre cartes touristiques imprimées : 0
 Nombre cartes touristiques distribuées : 2 857
 stock total : 3 000
 Taux de prise (nombre de magazines distribués / stock) : 89%

TOPOGUIDES

Nombre Topoguides imprimés : 16 000
 Nombre Topoguides distribués : 24 986
 stock total : 60 000
 Taux de prise : 42%



CIRCUITS TOURISTIQUES

Montmorillon
 Nombre circuits touristiques imprimés : 1 000
 Nombre circuits touristiques distribués : 4 594
 stock total : 5 000
 Taux de prise : 92%

Saint-Savin
 Nombre circuits touristiques imprimés : 500
 Nombre circuits touristiques distribués : 3 093
 stock total : 4 000
 Taux de prise : 77%

Lussac-les-Châteaux
 Nombre circuits touristiques imprimés : 1 000
 Nombre circuits touristiques distribués : 2 382
 stock total : 4 000
 Taux de prise : 60%

L'Isle-Jourdain
 Nombre circuits touristiques imprimés : 500
 Nombre circuits touristiques distribués : 1 500
 stock total : 1 500
 Taux de prise : 100%

La Trimouille
 Nombre circuits touristiques imprimés : 0
 Nombre circuits touristiques distribués : 387
 stock total : 500
 Taux de prise : 77%

Availles-Limouzine
 Nombre circuits touristiques imprimés : 0
 Nombre circuits touristiques distribués : 868
 stock total : 1 000
 Taux de prise : 87%

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Site Internet Sud Vienne Poitou

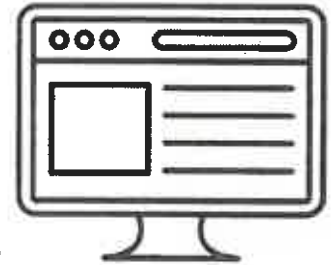


NOMBRE DE CONNEXIONS SITE WEB SVP

41 000

Par rapport à 2023

+78,26 %



DURÉE DES VISITES

59 sec



NOMBRE DE PAGES VUES / CONSULTÉES

74 767

Par rapport à 2023

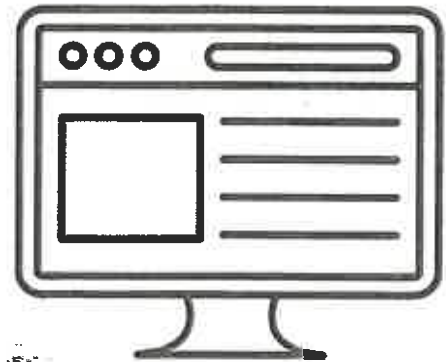
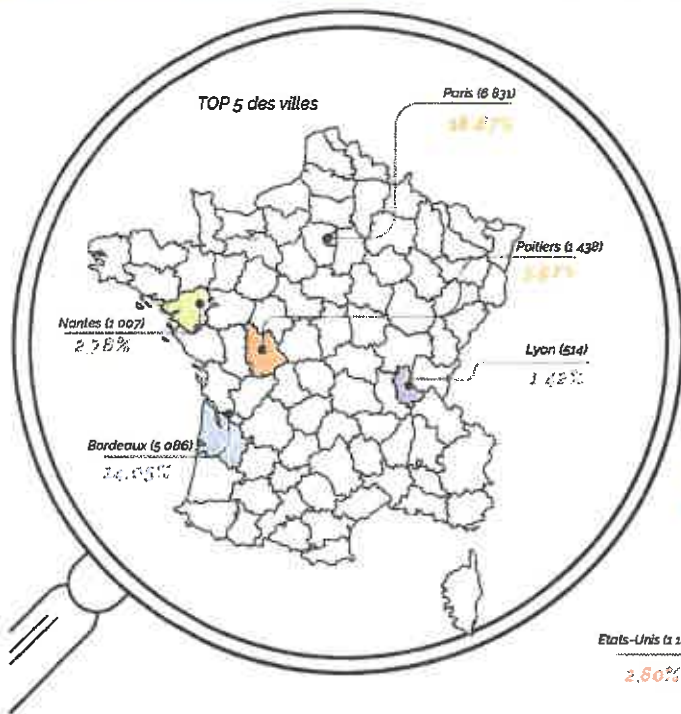
+18,56 %

31

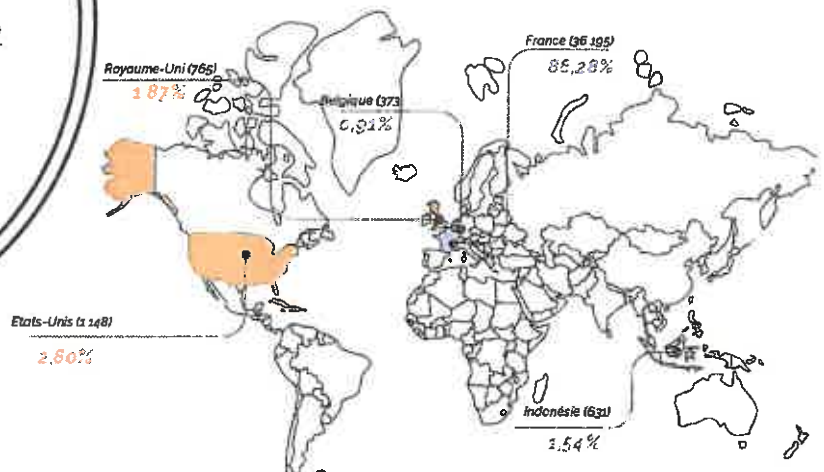
4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Site Internet Sud Vienne Poitou



Top 5 des pays



32

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication



Site Internet Rando Sud Vienne Poitou



NOMBRE DE CONNEXIONS SITE WEB RANDO

Par rapport à 2023



9 799

+98,96 %

NOMBRE DE PAGES VUES / CONSULTÉES

Par rapport à 2023



33 244

+44,53 %

NOMBRE DE TÉLÉCHARGEMENTS APPLICATION

Par rapport à 2023



690

+10,40 %

Top 5 des circuits téléchargés

Top 1 : La Pierre Folle - Boucle n°1 / rando pédestre : 28 téléchargements

Top 2 : La Vigne aux Moines - boucle n°3 et 4 / rando pédestre : 27 téléchargements

Top 3 : Du Roc à Saint-Rô - boucle n°5 / rando pédestre : 21 téléchargements

Top 4 : A La croisée des Chemins - Boucle n°4 / rando pédestre : 18 téléchargements

Top 5 : Le tour du Lac de Charde / rando cyclo : 17 téléchargements



DURÉE DES VISITES

3 min 18 sec

33

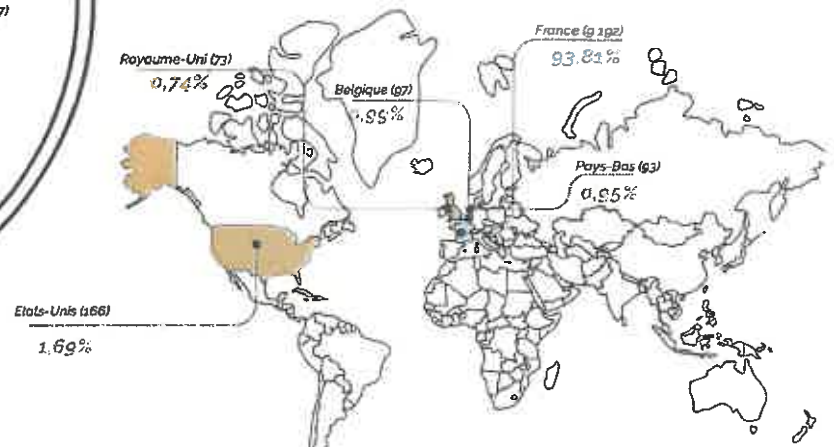
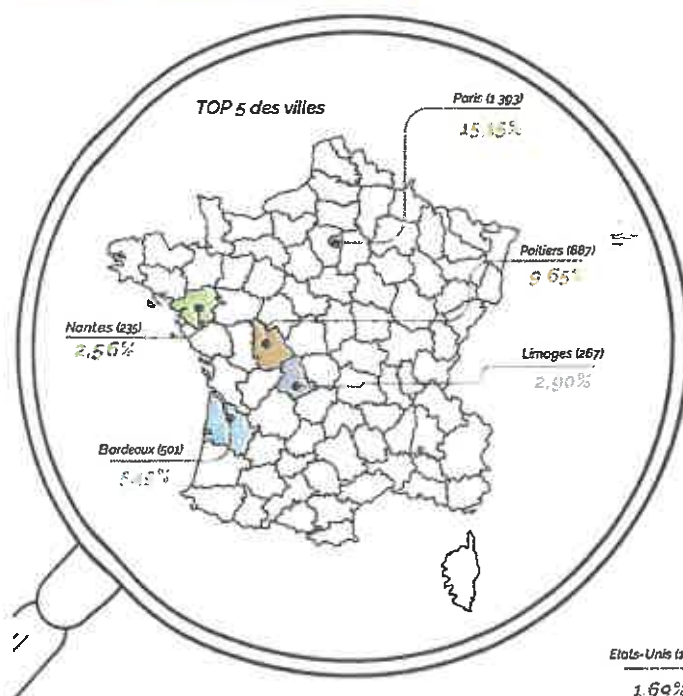
4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Site Internet Rando Sud Vienne Poitou



Top 5 des pays

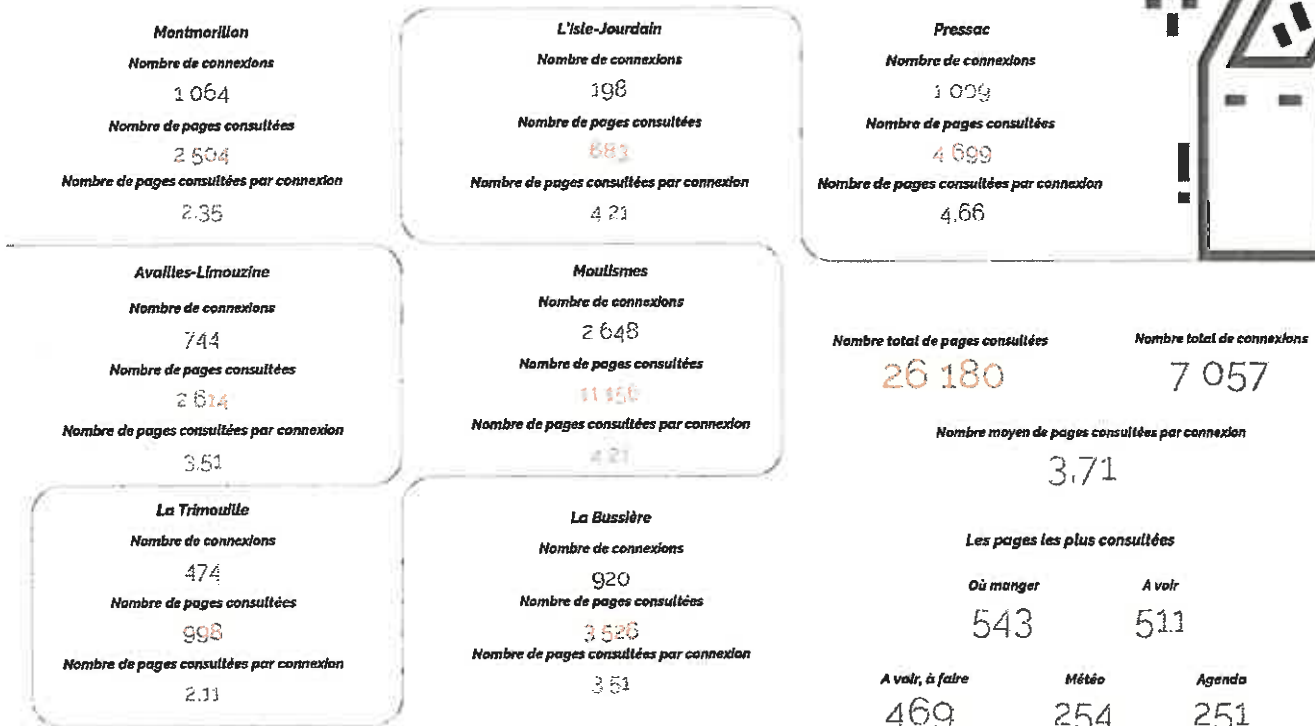


34

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Bornes Numériques



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Réseaux Sociaux - Facebook



PROFIL DE LA COMMUNAUTÉ

NOMBRE D'ABONNÉS

5 581

Par rapport à 2023

+15,77%

NOMBRE DE FANS

4 483

Par rapport à 2023

+6,08%

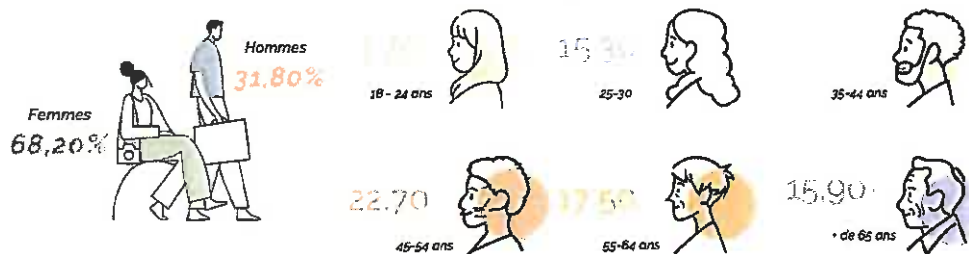
TAUX D'ENGAGEMENT MOYEN PAR POST

0,95

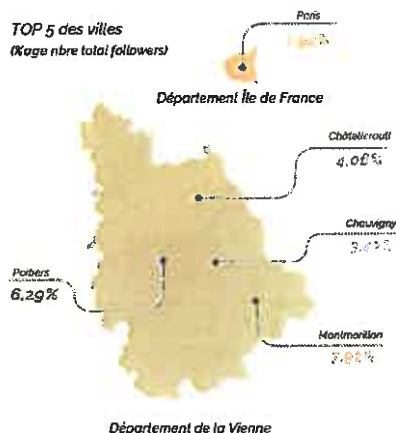
Par rapport à 2023

-62,80%

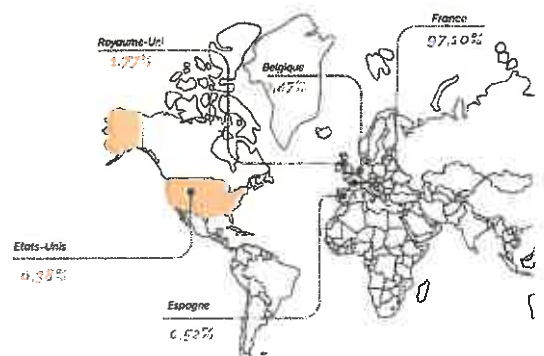
Le taux d'engagement moyen par post prend les taux d'engagement de chaque publication publiée et divise ce taux par le nombre de publications.



TOP 5 des villes (Kage nbre total followers)



Top 5 des pays (Kage nbre total followers)



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Réseaux Sociaux - Instagram



NOMBRE DE FANS

1 702

Par rapport à 2023

+7,93%

Femmes
61,70%



Hommes
38,30%

PROFIL DE LA COMMUNAUTÉ

3.10

18-24 ans



19.10

25-30



35-44 ans



25.00

45-54 ans



14.80

55-64 ans

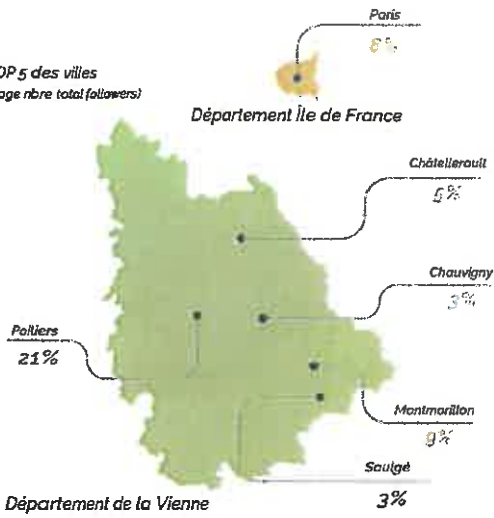


7.90

+ de 65 ans



TOP 5 des villes
(%age nbre total followers)



TOP 5 des pays
(%age nbre total followers)

37

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

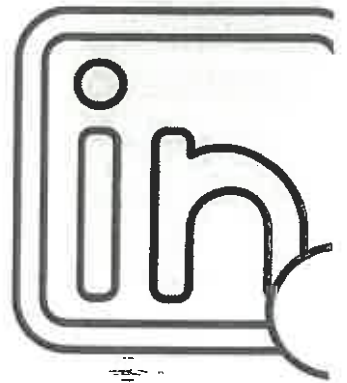
b. Promotion - Communication

Réseaux Sociaux - LinkedIn

233



Abonnés LinkedIn



Réseaux Sociaux - SVP Family

165



Membres du groupe SVP family

Par rapport à 2023

+7,84%

283



Publications

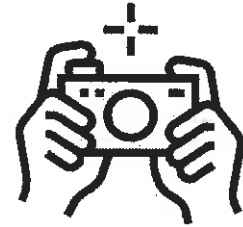
Par rapport à 2023

+3,28%

38

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication



Médiathèque - les 6 photos SVP les plus téléchargées



Macarons

14 fois



Terre de Dragons

14 fois



Professeur Sheppard

14 fois



Abbaye de Saint-Savin

12 fois



Professeur Sheppard

12 fois



Gazette de Philibert

12 fois

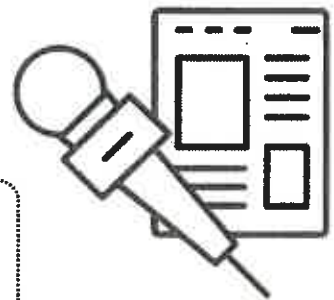
39

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

b. Promotion - Communication

Campagne

NOMBRE TOTAL DE CAMPAGNES PRINT	NOMBRE TOTAL DE CAMPAGNES DIGITALES	TAUX D'ENGAGEMENT	NOMBRE VUES ARTICLES
6 campagnes print 3 dans AH (04 - 07/08 + 10) + 3 NR (06 + 37 + 36)	2 1 semaine NR Montmorillon 1 semaine NR Chauvigny	3.84	391



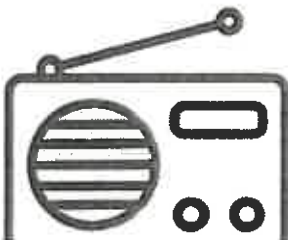
Presse

NOMBRE D'ARTICLES	Nombre d'articles Presse quotidienne régionale
15 articles 12 dans L'Estre 3 dans Sol	12 Nouvelles-Républiques, Centre Presse, Le Progrès, Le Monde, Rousle, L'Indépendant, Evénements organisés par l'Office de Tourisme, La Gazette de Philibert, programmes d'été, festival Teje, etc.
1 article 1 dans L'Estre	1 article 1 dans L'Estre
1 article 1 dans L'Estre	1 article 1 dans L'Estre

Radio

NOMBRE D'INTERVENTIONS RADIO	DURÉE TOTALE DES INTERVENTIONS RADIO
12 interventions	7 min
France Bleu Poitou 4 x 6 min Radio Agora 8 x 5 min	DURÉE MOYENNE D'UNE INTERVENTION 7 min

40



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

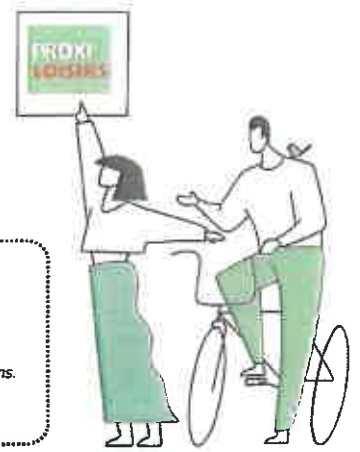
b. Promotion - Communication

Salons

PROXILOISIRS

1 504
visiteurs

- *Public poitevin : principalement les habitants de Poitiers et des communes environnantes.*
- *Familles : parents accompagnés de leurs enfants profitant de cette sortie du week-end pour découvrir des activités de proximité et adaptées.*
- *Randonneurs : visiteurs qui pratiquent l'activité de façon individuelle, en groupe ou en associations.*
- *Retraités : aimant particulièrement le patrimoine et les visites sur une demi-journée.*



RANDONNÉE EGUZON

365
visiteurs

5
prospects

- *Visiteurs originaires du 36, 86, 45 et autres départements (pour la plupart assez éloignés du 36)*
- *Amateurs de randonnée et de patrimoine également*
- *Essentiellement des retraités, et des actifs en seconde position (entre 40 et 50 ans)*

GASTRONOMIE

789
visiteurs

363
prospects



41

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

c. Animation et production

Programme d'animation



NOTRE HIVER

4
participants

8
du total annuel

67
participants

17
du total annuel

NOTRE PRINTEMPS

0
participants

17
du total annuel

56
participants

14
du total annuel

NOTRE ÉTÉ

0
participants

57
du total annuel

206
participants

51
du total annuel

NOTRE AUTOMNE

10
participants

19
du total annuel

73
participants

18
du total annuel

53 animations en 2024

402 participants en 2024

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

c. Animation et production



Maraudage Roc d'Enfer

71 000 €

Coût maraudage Roc d'Enfer

60 permanences

138,33 €

Coût par permanence

2 109 visiteurs

35,15 visiteurs

Moyenne visiteurs par permanence

3,95 €

Coût moyen par visiteur

43

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

d. Terra Aventura



COÛT ET RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Coût moyen par joueur : 0,14€

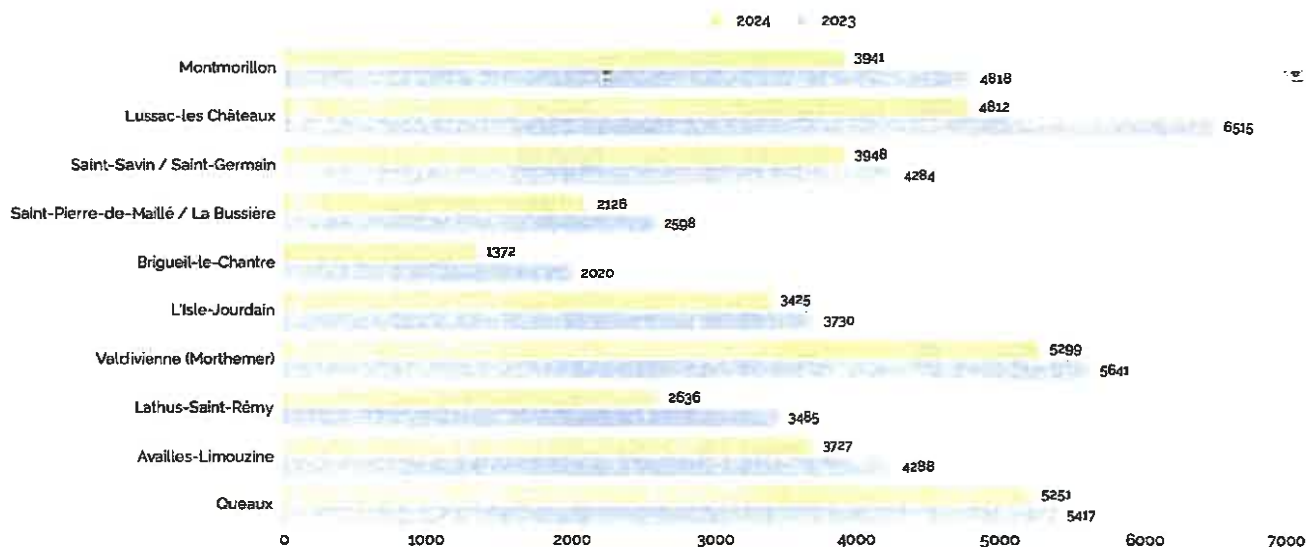
Coût annuel total : 5 161,00€

Retombées économiques TA par joueur : 14€

Retombées économiques TA totales : 511 518,00€

enquête clientèle de janvier 2020 réalisée par le Comité Régional du Tourisme

FRÉQUENTATION ANNUELLE TÈRRA AVENTURA (ESTIMATION)



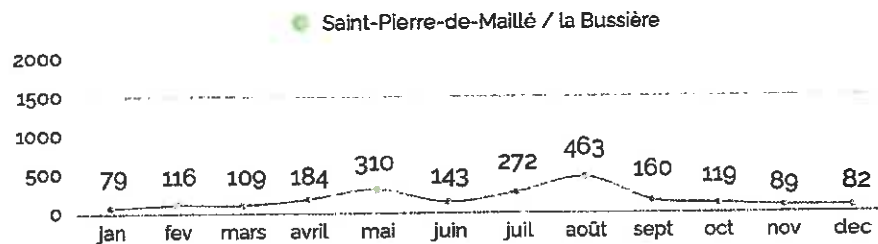
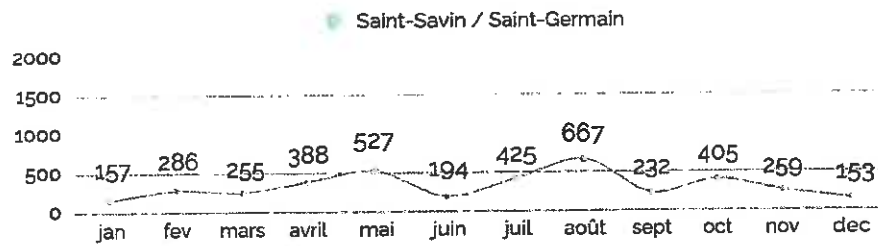
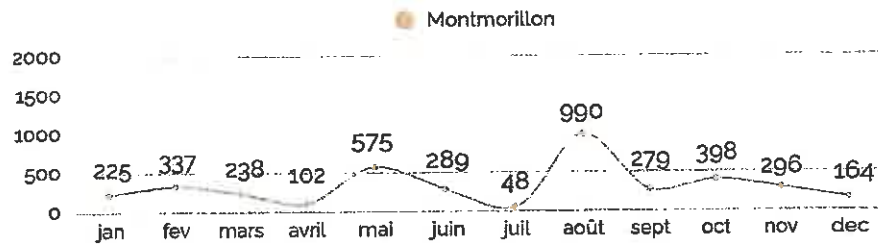
En 2024, nous avons un total de fréquentation de 36 537 personnes soit une diminution de 15% par rapport à l'année 2023 qui était de 42 796 personnes

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC



d. Terra Aventura

Fréquentation mensuelle par secteur Terra Aventura

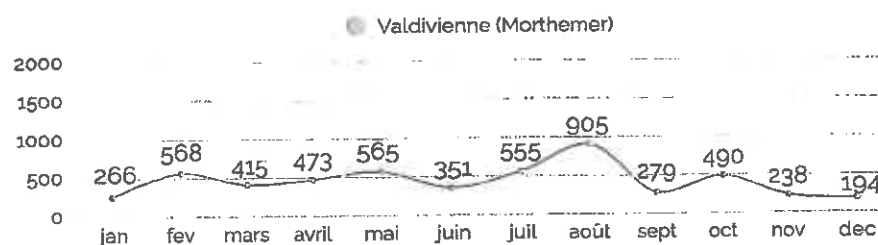
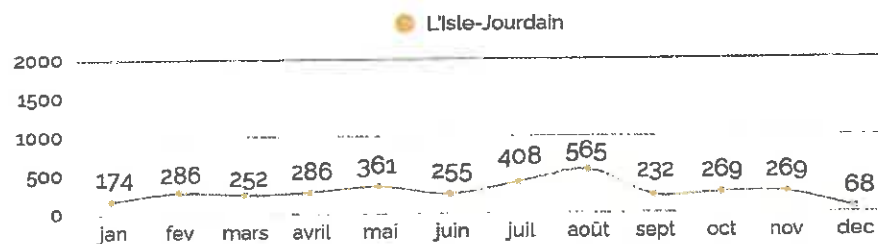
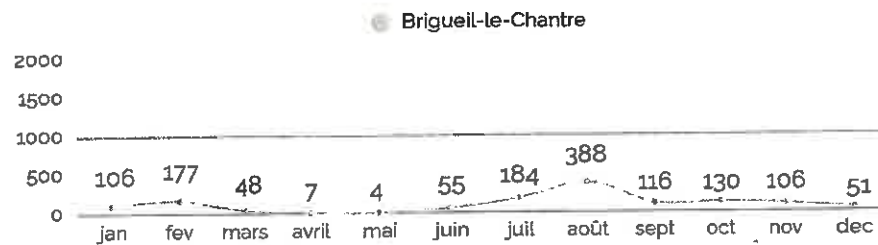


45

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

d. Terra Aventura

Fréquentation mensuelle par secteur Terra Aventura



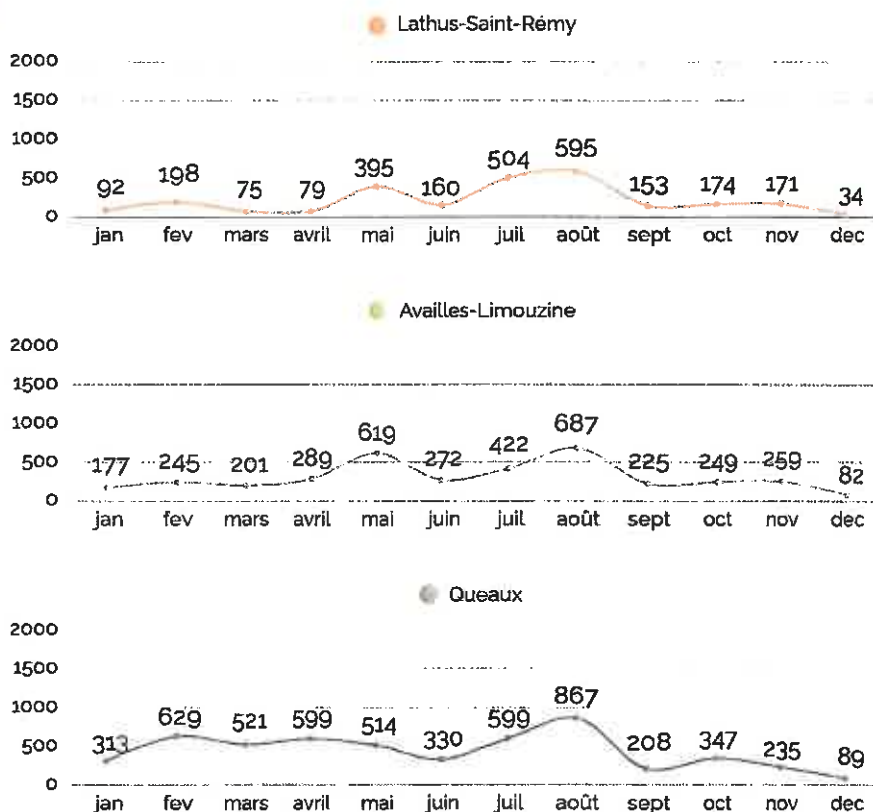
46

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC



d. Terra Aventura

Fréquentation mensuelle par secteur Terra Aventura

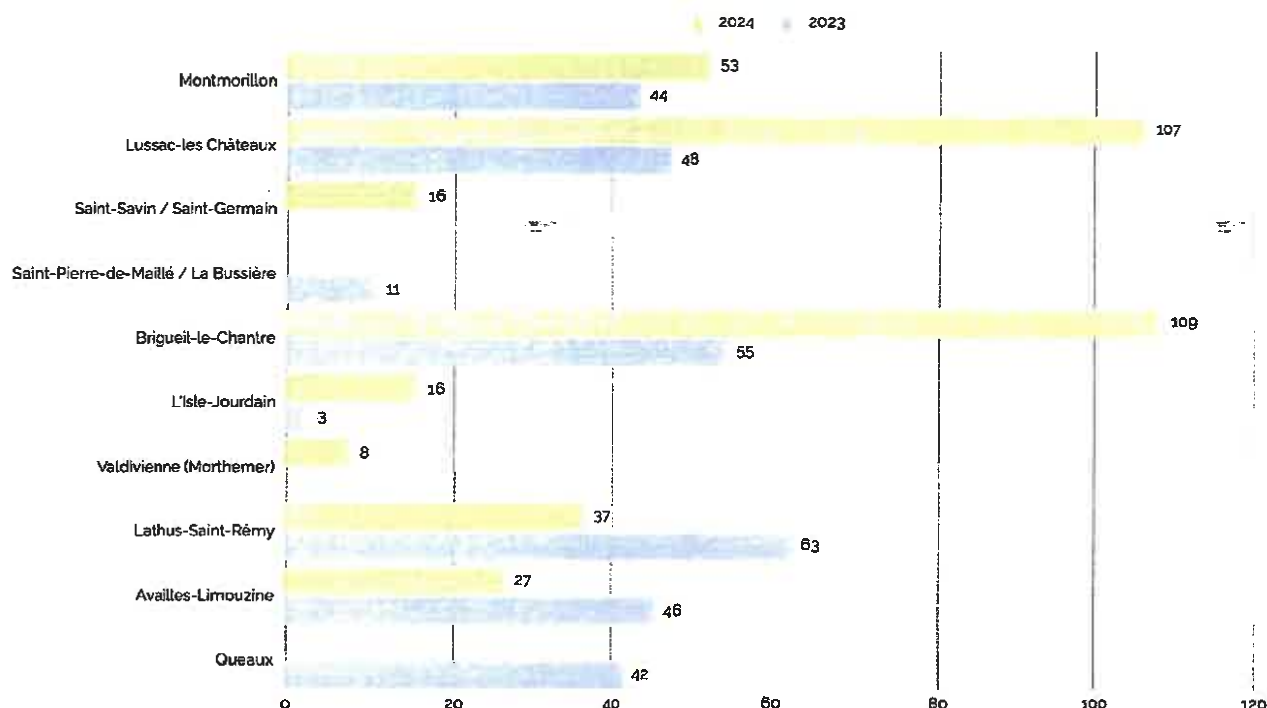


47

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

d. Terra Aventura

Jours de maintenance



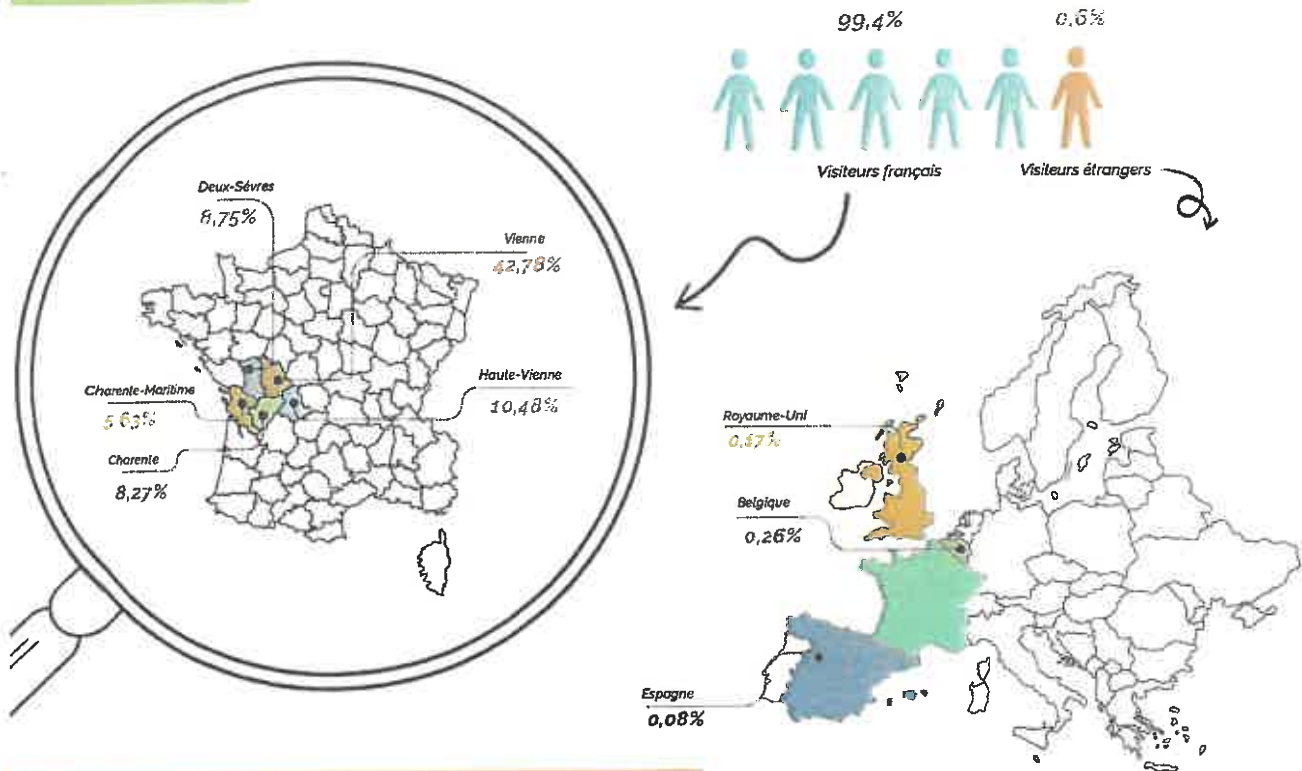
En 2024, nous avons un total de jours de maintenance de 373 jours. En 2023, il y en avait eu 312 jours.

48

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

d. Terra Aventura

PROFIL DES JOUEURS



49

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

e. Boutique

NOMBRE DE PRODUCTEURS RÉFÉRENCÉS EN BOUTIQUE

21

soit -4,55% qu'en 2023

NOMBRE DE PRODUITS RÉFÉRENCÉS

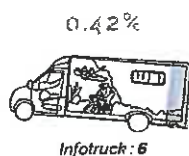
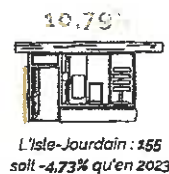
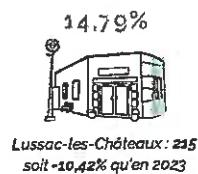
153

soit +19,05% qu'en 2023

NOMBRE TOTAL DE VENTES

1 436

NOMBRE DE VENTES RÉALISÉES PAR POINT D'ACCUEIL



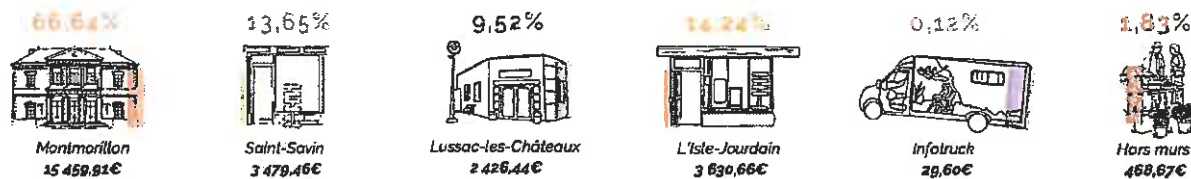
50

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC



e. Boutique

CHIFFRE D'AFFAIRES

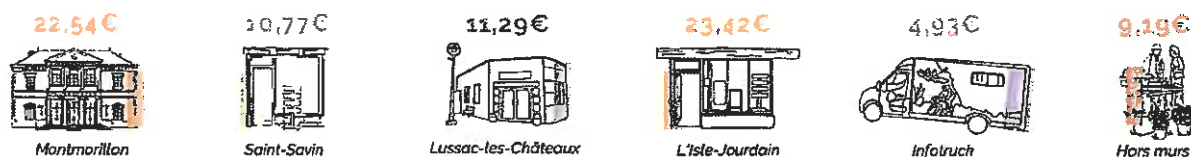


Evolution Chiffre d'affaires N-1

Montmorillon : - 0,86% Saint-Savin : -28,25% Lussac-les-Châteaux : -58,54% L'Isle-Jourdain : -38,34% Infotruck et Hors murs / salons : +72,89%

Chiffre d'affaire total 25 494,74€ soit -24,76% qu'en 2023

PANIER MOYEN



Evolution du panier moyen

Montmorillon : +87,05% Saint-Savin : -1,55% Lussac-les-Châteaux : +32,84% L'Isle-Jourdain : +67,17%

Panier moyen boutique : 17,75€ soit +5,07% qu'en 2023

51

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

e. Boutique

Cartographie des producteurs du territoire présents en boutique



SUR LE TERRITOIRE SUD VIENNE POITOU

Saint-Pierre de Maillé

Epicerie
Mamie Syl
La Ferme Périvier

Montmorillon

Écomusée
Les Bières de Montmorillon

Béthines

Les Petites Folies d'Amélie

Vernières

L'Arbre à Savants

Saulgé

La Ferme du Léché

Adriers

Élevage de l'Utiole
Les Confinature

Pressac

Village Flottant

Pindray

Aux Grandes Z'Orailles

Mazerolles

La Ferme Saint-Sylvain
Ferme Piffeteau

Valdivienne

Élevage Percin
Brasserie D'Idre

Moussac-sur-Vienne

La Pichotte

Persac

La Ferme du Léché
Le Rucher du Petit Port

Le Vigeant

Pic'n Bulles



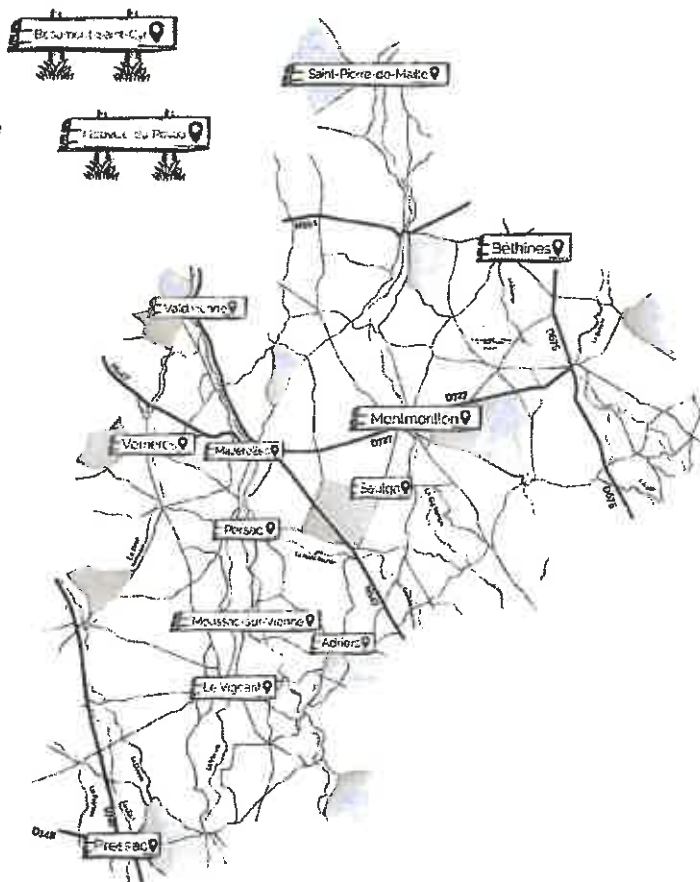
HORS TERRITOIRE SUD VIENNE POITOU

Beaumont St Cyr

Domaine de la Tour Beaumont

Neuville-du-Poitou

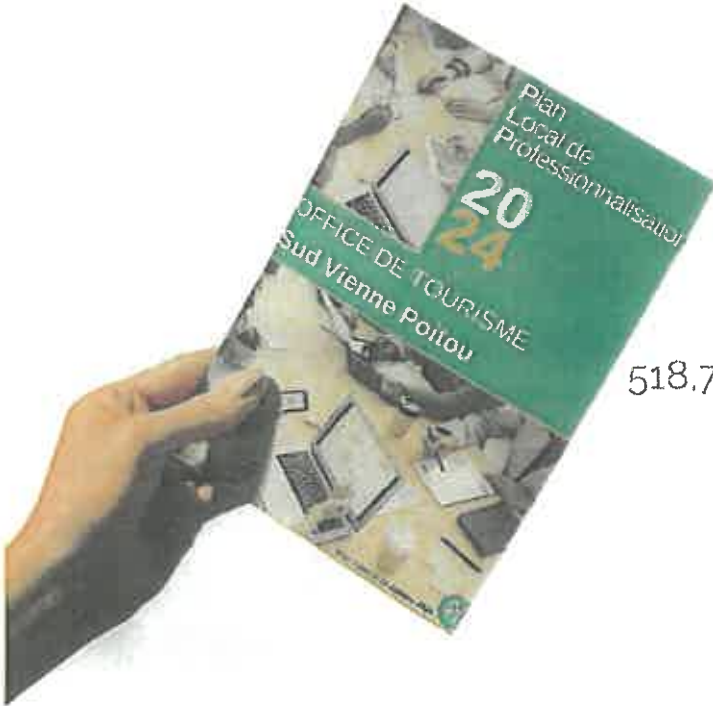
DO du Pwaloo



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

f. Services aux socioprofessionnels et porteurs de projets

Programme Local de Professionnalisation



14

Sessions "ateliers, formations, sensibilisations"

163

Participants au total avec 11,6 participants en moyenne par session

7263 €

Coût total avec

518.79 € de coût moyen par session 44.56 € et de coût moyen par participant

8

Rendez-vous P'tits Déjs et Afterworks

96

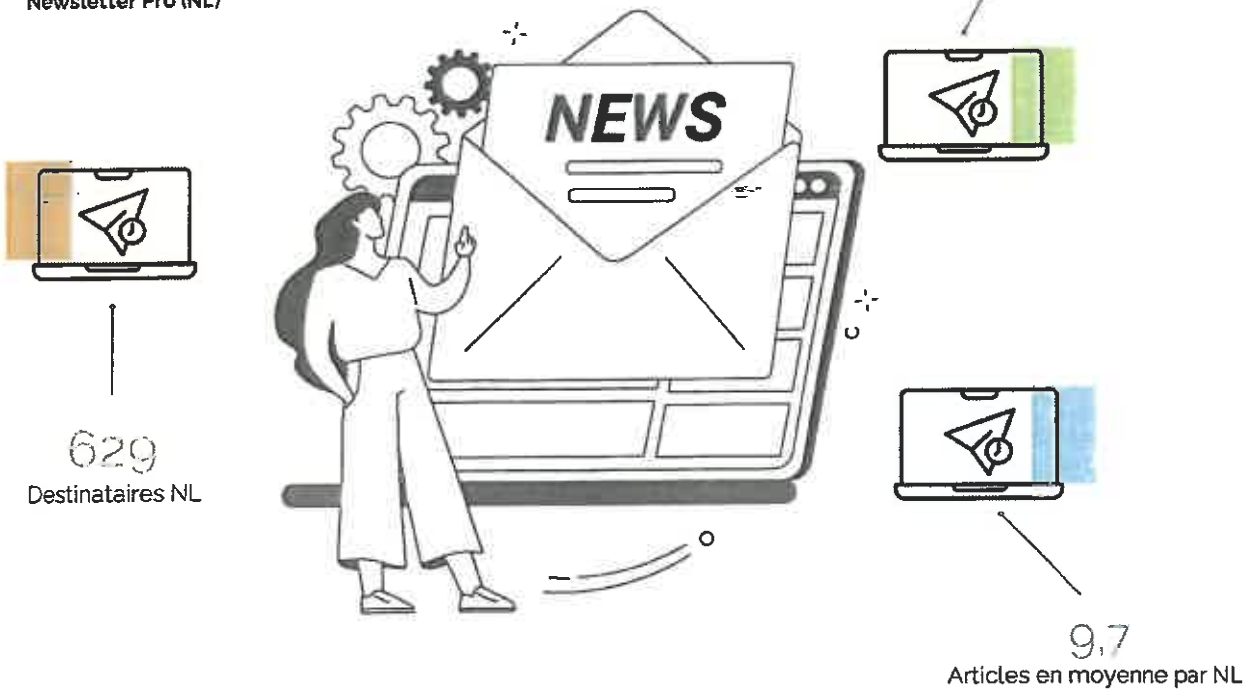
Participants au total avec 12 participants en moyenne par session

53

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

f Services aux socioprofessionnels et porteurs de projets

Newsletter Pro (NL)



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs

Acteurs

NOUVEAUX ACTEURS RENCONTRÉS



61 

Nouveaux acteurs 'hébergement' rencontrés par l'équipe SVP

2 

Nouveaux acteurs 'activités' rencontrés par l'équipe SVP

0 

Nouveaux acteurs 'lieux de visites' rencontrés par l'équipe SVP

2 

Nouveaux acteurs 'restauration' rencontrés par l'équipe SVP

Pour cette année 2024, l'équipe SVP a rencontré au total

65 nouveaux acteurs

Nombre de nouveaux acteurs moyen rencontrés par semaine

1,25 acteurs



55

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs

Labellisation Tourisme et Handicap et Accueil Vélo OT

L'ACCOMPAGNEMENT DE SUD VIENNE POITOU À L'OBTENTION DE MARQUES ET LABELS

L'Office de Tourisme accompagne les professionnels souhaitant valoriser leur activité par l'obtention d'un label ou d'une marque attestant de leur qualité d'accueil, notamment pour les personnes en situation de handicap ou les cyclotouristes.

L'équipe du Pôle Développement compte une référente formée à l'usage des référentiels sur le Label Tourisme et Handicap et Accueil Vélo et peut assurer des visites-conseil gratuites. Sur simple demande, elle se rend sur site pour orienter et renseigner les professionnels sur ces labels et vérifier leur éligibilité avant de programmer les audits de labellisation avec les agences habilitées à octroyer la marque. L'objectif est de permettre aux socioprofessionnels d'identifier les ajustements nécessaires (équipements, informations au public etc.) pour augmenter au maximum les chances d'obtention du label.

En 2024, l'accent a été mis sur le développement du label **Accueil Vélo**, qui s'est ouvert aux établissements se situant dans un rayon de **10 km** du tracé de l'Eurovéloroute n°3 et non plus 5 km. Cette extension, couplée à la prise en charge des frais de labellisation par l'Office de Tourisme (50%), ont attiré et permis de faire bénéficier à 11 socioprofessionnels de visites-conseils qui ont débouché sur **7 nouveaux labellisés**, une des meilleures dynamiques du département.

Du côté de Tourisme et Handicap, la dynamique d'accompagnement est plus en retrait : malgré l'organisation de journées d'information sur le label, le relai d'information sur les dispositifs d'aide à l'adaptation des établissements, et une gratuité totale du label (audit et droit d'usage du label), l'équipe Sud Vienne Poitou a contribué au renouvellement du label pour **2 établissements** et assuré **5 visites-conseils**.

L'augmentation du nombre d'établissements titulaires du label Tourisme et Handicap est un des objectifs 2025, notamment dans le cadre de divers projets engagés pour faire de Sud Vienne Poitou une destination plus responsable et accessible à tous.



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs

Accueil Vélo



NOMBRE DE LIEUX LABELISÉS ACCUEIL VÉLO

Hébergement AV	Activités AV	Lieux de visites AV	Restaurants AV	Réparateurs AV	Point d'accueil AV
9 en 2024	1 en 2024	3 en 2024	2 en 2024	0 en 2024	2 en 2024
6 en 2023	0 en 2023	3 en 2023	0 en 2023	0 en 2023	2 en 2023

Soit un total de 17 lieux labellisés
Accueil Vélo en 2024
contre 11 en 2023

NOMBRE DE LIEUX PRIS EN CHARGE PAR L'EPIC POUR LA LABELLISATION ACCUEIL VÉLO

Hébergement AV	Activités AV	Lieux de visites AV	Restaurants AV	Réparateurs AV
6 en 2024	2 en 2024	0 en 2024	2 en 2024	1 en 2024
2 en 2023	0 en 2023	0 en 2023	0 en 2023	1 en 2023

Soit un total de 11 lieux pris en
charge par l'EPIC pour le label
Accueil Vélo en 2024
contre 3 en 2023

57

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs

Cartographie - Accueil Vélo



HÉBERGEMENTS

Lussac-les-Châteaux
Camping Municipal de Mauvillat
Hôtel - Les Orangeries

Vernières
Hôtel Les Deux-Parches

Le Vigean
Pré en Bulles

Oueaux
Camping du Renard

Nézac
Chambre d'Hôtes Le Chêne Vert

Goueix
Gîte Les Carrières

Availles-Limouzine
Camping Le Parc
Hôtel - La Châtellenie

LIEUX DE VISITES

Lussac-les-Châteaux
Musée de Préhistoire

Chaux
Musée Archéologique
Espace EDF Doysselleac - Centre Nucléaire de Chaux

POINTS D'ACCUEIL

Lussac-les-Châteaux
Bureau d'Information touristique de Lussac-les-Châteaux

L'Isle-Jourdain
Bureau d'Information touristique de L'Isle-Jourdain

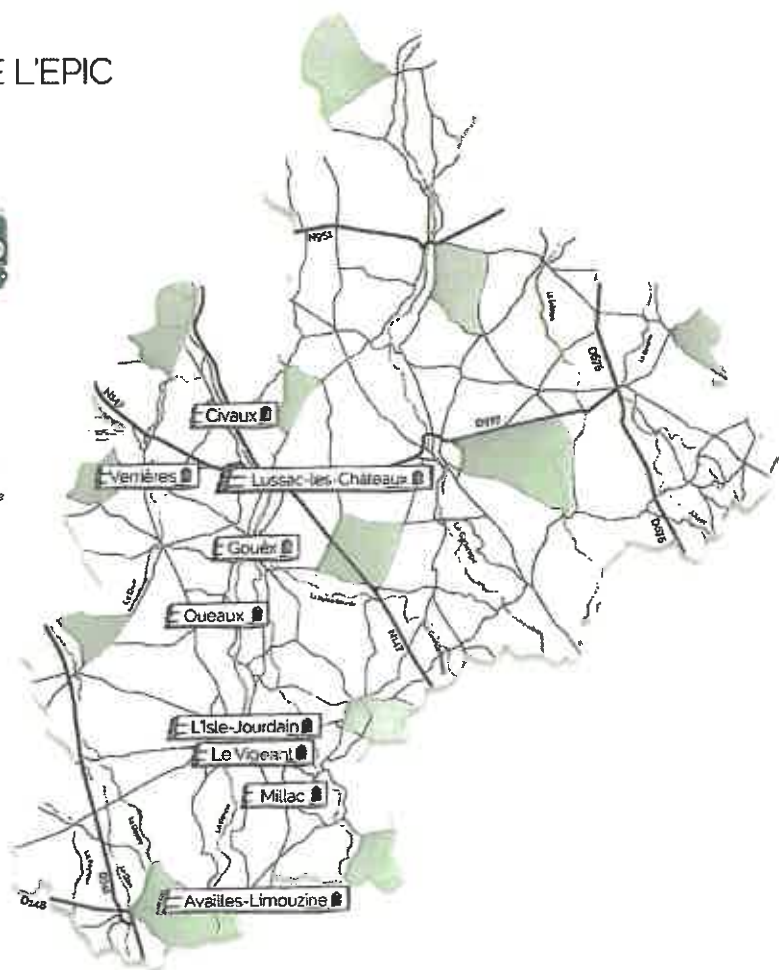
RESTAURANTS

Lussac-les-Châteaux
Restaurant Les Orangeries

Availles-Limouzine
Restaurant - La Châtellenie

ACTIVITÉS

Le Vigean
Le Parc de l'Envol



58

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC



g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs

Tourisme et Handicap



NOMBRE DE LIEUX LABELLISÉS TOURISME ET HANDICAP

Hébergement TH	Activités TH	Lieux de visites TH	Restaurants TH	Point d'accueil TH
12 en 2024	1 en 2024	5 en 2024	0 en 2024	0 en 2024
10 en 2023	2 en 2023	4 en 2023	0 en 2023	0 en 2023

Soit un total de 18 lieux labellisés Tourisme et Handicap en 2024 contre 16 en 2023

NOMBRE DE LIEUX PRIS EN CHARGE PAR L'EPIC POUR LA LABELLISATION TOURISME ET HANDICAP

Hébergement TH	Activités TH	Lieux de visites TH	Restaurants TH
3 en 2024	1 en 2024	1 en 2024	0 en 2024
1 en 2023	1 en 2023	0 en 2023	0 en 2023

Soit un total de 5 lieux pris en charge par l'EPIC pour le label Tourisme et Handicap en 2024 contre 2 en 2023

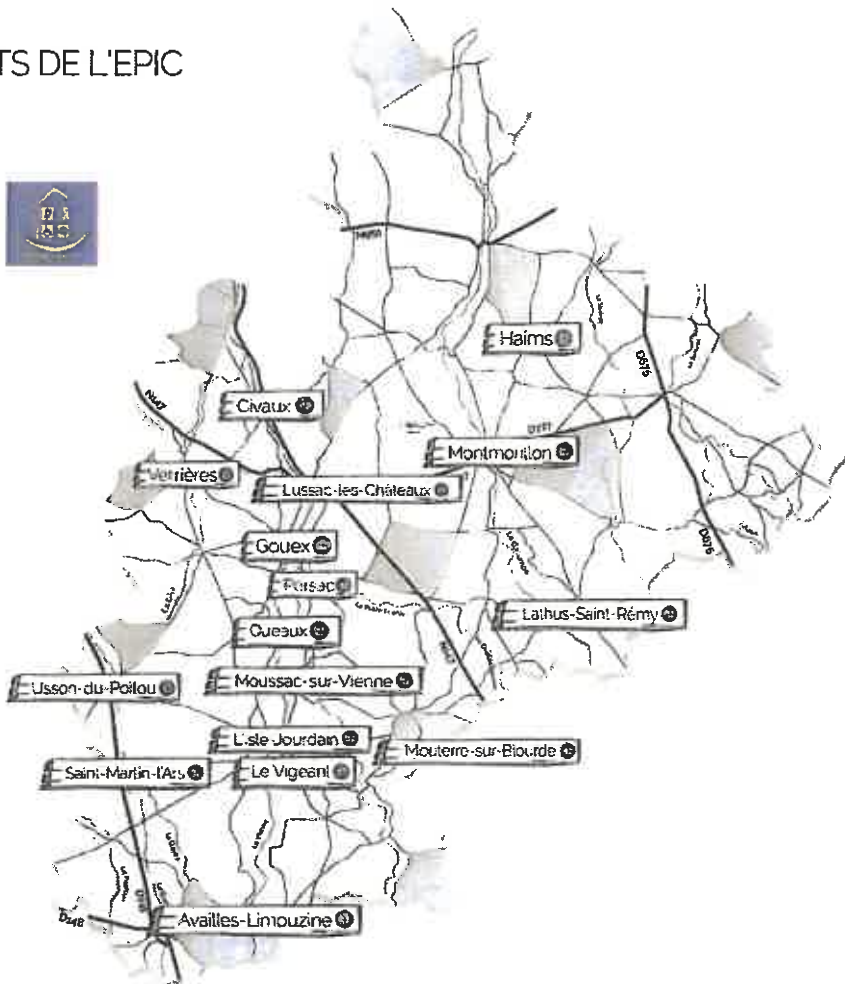
4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs

Cartographie - Tourisme et Handicap



- HÉBERGEMENTS**
- Moussac-sur-Vienne
Camping du Moulin Chauvat
 - Montmorillon
Camping municipal de l'Allochan
 - Haims
Gîtes de Saint-Maixent Le Petit
 - Saulgé
Gîte de La Vergnade
 - Lathus-Saint-Rémy
Gîte Le Refuge De Théobald
Gîtes - CPA Lathus
 - Le Vigeant
Gîte de Villodier
 - L'Isle-Jourdain
Gîte rural du Petit Chard
 - Pezac
Gîte de l'Essenier
Gîte de la Poillère
 - Usson-du-Pollou
Gîte La Maison d'Isidore
 - Saint-Martin-l'Ars
Gîte du Port de Maille
- LIEUX DE VISITES**
- Lussac-les-Châteaux
Musée de Préhistoire
 - Civaux
Espace EDF Odysselec - Centrale Nucléaire de Civaux
Musée Archéologique
 - Montmorillon
Musée du Macaron - Rannou Métièr
 - Saulgé
Écomusée du Montmorillonnais
- ACTIVITÉS**
- Lathus-Saint-Rémy
Centre de tourisme équestre - CPA Lathus

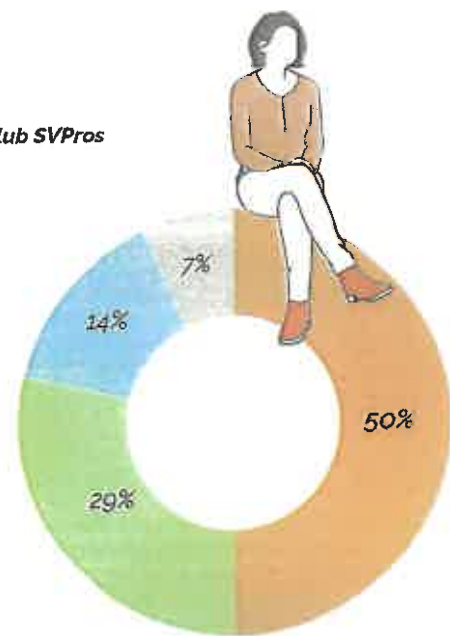
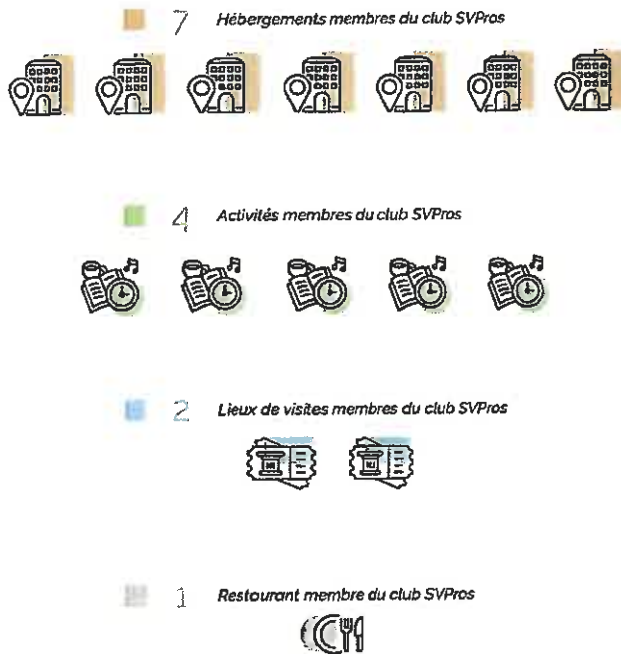


4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

g. Ingénierie - Suivi projets - Acteurs

Membres Club SVPros

NOMBRE DE MEMBRES DU CLUB SVPROS



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

h. Nouveautés - Projets - Temps forts

Etude préalable à la refonte site Internet

Suite à sa création en 2017, l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe a créé sa marque de destination : **Sud Vienne Poitou**.

Cette dernière a permis de mettre en œuvre une véritable stratégie de communication et de promotion du territoire par l'élaboration et la diffusion de supports « print », par sa présence sur les réseaux sociaux, mais également par la création d'un site Internet de destination : www.sudviennepoitou.com

Celui-ci constitue une véritable vitrine de l'offre touristique du territoire mais également un outil de communication institutionnel en direction des partenaires de l'Office de Tourisme.

Souhaitant renforcer son positionnement de destination verte, rurale et patrimoniale, Sud Vienne Poitou s'est engagé, fin 2024, dans un projet de refonte de son site Internet dans une logique d'accessibilité, d'inclusion et de sobriété.

Plus précisément, préalablement à la conception même de cette nouvelle version du site Internet, Sud Vienne Poitou s'est lancé dans une étude permettant de définir les cibles, les caractéristiques techniques, les questions de contenu et de référencement. Pour cette étude, l'Office de Tourisme est accompagné par l'agence **Think My Web**, spécialisée dans les organismes de gestion de destination.

Le nouveau site Internet devrait voir le jour début 2026 avec un objectif d'exemplarité d'un point de vue de l'accessibilité et de l'éco-conception en répondant aux critères du **Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA)** et du **Référentiel Général d'Eco-conception des Services Numériques (RGESN)**.



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

h. Nouveautés - Projets - Temps forts

Lancement de saison

Le coup d'envoi de la saison touristique 2024 a été donné le jeudi 18 mai 2024 à L'Isle-Jourdain, réunissant 90 participants, socioprofessionnels du tourisme et élus. Cet événement incontournable a été l'occasion de dévoiler les nouveautés et actions de l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou pour 2024. Une belle opportunité de rencontre et d'échange pour préparer ensemble une saison dynamique et attractive !

NOMBRE DE PARTICIPANTS

90



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

h. Nouveautés - Projets - Temps forts



Le Grand Repas



NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE ET GARTEMPE

0

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SUR LE DÉPARTEMENT

20

NOMBRE DE REPAS SERVIS SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE ET GARTEMPE

900

NOMBRE DE REPAS SERVIS SUR LE DÉPARTEMENT

2740



Deuxième édition de cet événement dans la Vienne.

Piloté par Sud Vienne Poitou à l'échelle départementale, cet événement s'est voulu comme un moment de vivre ensemble, de promotion et de valorisation des terroirs et de la gastronomie départementale.

Le principe consistait à proposer aux habitants d'un même territoire, un même menu conçu à partir de produits locaux et de saison permettant également de sensibiliser à l'anti-gaspillage, aux circuits-courts et à l'éducation au goût. Pour cette année 2024, la marraine de l'événement fut la cheffe Laëtitia Raffin du collège de l'Isle-Jourdain

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

h. Nouveautés - Projets - Temps forts

Itinérance cyclable

2024 : année du vélo en Vienne et Gartempe !
Avec l'adoption du Schéma Directeur Cyclable et du Schéma Tourisme à Vélo, la CCGV et Sud Vienne Poitou affichent l'ambition de faire du territoire une terre propice à la pratique cyclable.
Aujourd'hui c'est plus de 950km d'itinéraires cyclotouristiques répartis en 26 boucles qui couvrent la destination.
Dans l'attente d'un balisage éventuel, total ou partiel de ces boucles, les différents itinéraires sont aujourd'hui valorisés et téléchargeables sur le site <https://ignrando.fr/fr/> ou à disposition en format papier dans les points d'accueil Sud Vienne Poitou.

NOMBRE DE BOUCLES

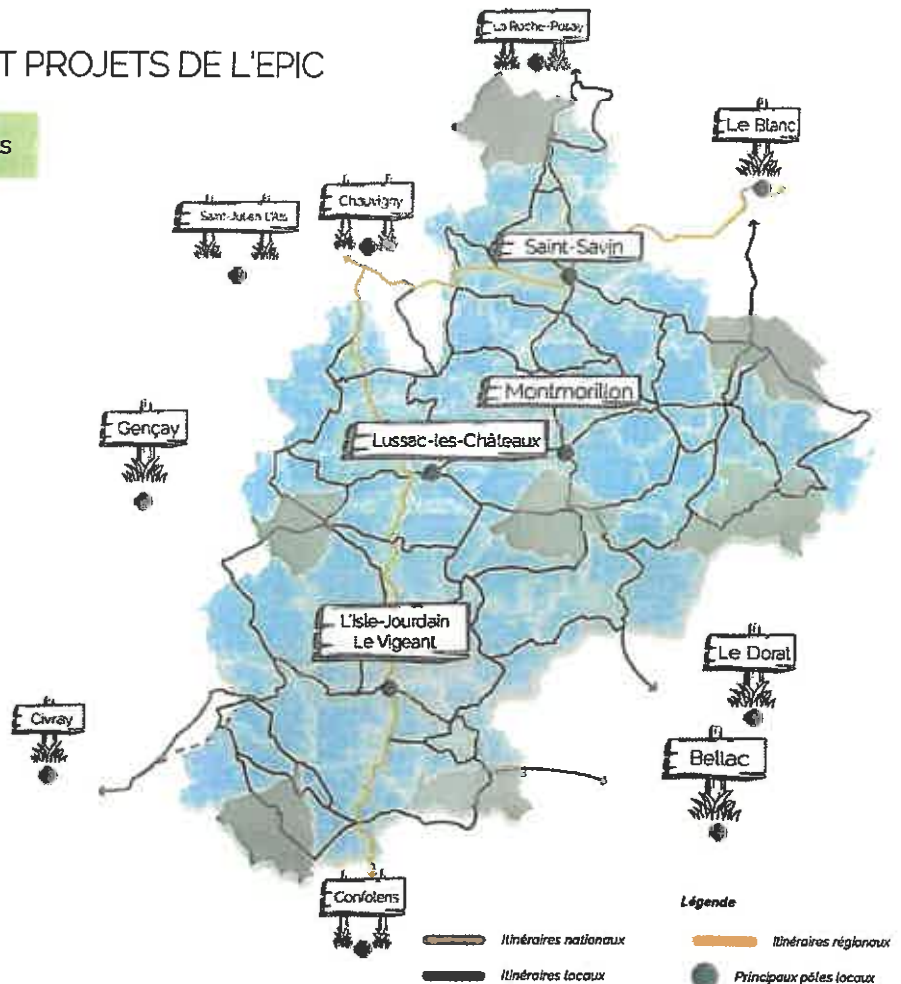
26

NOMBRE DE KM

964,20 Km

NOMBRE DE KM MOYEN PAR BOUCLE

37,08



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

h. Nouveautés - Projets - Temps forts

Commercialisation / Place de marché

Groupe				
Nombre de sollicitations	Nombre de groupes accueillis	Taux de conversion	Nombre total de participants	Nombre moyen de participants par groupe
10	6	60%	184	30,7
CA Total		CA moyen par groupe		CA moyen par participant
6 137,84		1 022,97		33,36

En 2024, l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou a souhaité renforcer son engagement auprès des groupes en structurant une offre adaptée et clé en main. Des séjours et expériences sur-mesure sont mis en avant et proposés aux associations, entreprises... Un accompagnement personnalisé est proposé pour faciliter l'organisation des sorties et valoriser la diversité du territoire.

Addock est un logiciel de gestion de billetterie et de vente d'activités destiné aux professionnels du tourisme, des loisirs et de l'événementiel. Mis en place en milieu d'année 2024 à l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou, il permet de gérer facilement les réservations, les disponibilités et les paiements via une interface intuitive et sécurisée. Adapté à toutes les structures, Addock optimise la gestion commerciale et améliore l'expérience client.

ADDOCK

Nombre de prestataires utilisant la place de marché	Nombre de prestations intégrées à la place de marché	CA total réalisé via la place de marché (territoire)
4	4	13 222,20 €

4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

h. Nouveautés - Projets - Temps forts

Gazette de Philibert		
Prestations vendues	Total de participants	Moyenne de participants par prestation
00	317	48
CA Total	CA moyen par prestation	CA moyen par participants
998,00	15,12	315

2024
coup
de cœur
EXPERIENCES
FAMILLE

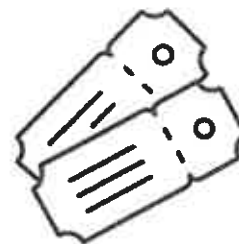


Destinée aux familles et aux enfants dès 6 ans, la Gazette de Philibert, entièrement imaginée par l'équipe de l'Office de Tourisme, propose une aventure ludique à Montmorillon. Cette activité, coup de cœur 2024 du dispositif Expérience Famille de l'Agence Départementale du Tourisme, a été récompensée par un Trophée au Top Tourisme. Une immersion originale pour petits et grands, alliant découverte de la Cité de l'Écrit et amusement.



4 - ACTIVITÉS, ACTIONS ET PROJETS DE L'EPIC

h. Nouveautés - Projets - Temps forts



Suite à l'arrêt de la billetterie départementale de la Vienne au 31 décembre 2023, l'Office de tourisme Sud Vienne Poitou a mis en place une billetterie pour les sites touristiques et activités locales. Les visiteurs peuvent acheter leurs entrées pour Abyssée (piscine et bainé) ainsi que pour l'Abbaye de Saint-Savin. D'autres sites viendront progressivement enrichir cette offre afin de proposer une gamme variée d'activités.

Billetterie		
Nombre de ventes billetterie	CA billetterie	CA moyen par vente
149	2894,00	19,42



Graphisme	
Nombre de supports réalisés pour des tiers	CA réalisé
3	1 944,00
CA moyen par prestation	
648,00 €	



Office de Tourisme Sud Vienne Poitou

2, Place du Maréchal Leclerc
86500 Montmorillon
05 49 91 11 96
accueil@sudviennepoitou.com
SudViennePoitou.com
Rando.SudViennePoitou.com
@ Sud Vienne Poitou



Administration : Office de Tourisme Sud Vienne Poitou
Rédaction : Office de Tourisme Sud Vienne Poitou
Conception et réalisation : Office de Tourisme Sud Vienne Poitou
Crédits photos : ©Momentum Productions - Mickaël Planes, ©GCom, ©Office de Tourisme Sud Vienne Poitou.
©Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ©Pomme Verte - Amélie R. ©Agence Zebrette - Thomas Jelinek
et Bastien Sauve, ©Groupe NRCP.
Toute reproduction, images et textes, même partielle, est interdite sauf autorisation de l'éditeur.



ANNEXE 11

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
Administration Générale					
62268/020/RH	1 550,00 €	2 000,00 €			Frais d'honoraires avocats
6184/020/RH	66 700,00 €	1 100,00 €			Pour financement frais médicaux
6042/020/PROJETER	120 400,00 €	40 025,00 €			Financement subvention complémentaire MJC
Sous total		39 125,00 €			
Sports					
60621/321/GYMSTSAV	5 000,00 €	3 500,00 €			Frais de gaz Gymnase St Savin
Sous total		3 500,00 €			
Enfance / Jeunesse					
65748/4228/MJCCNOUGARO	287 170,00 €	11 275,00 €			Subvention MJC Claude Nougaro
65748/4228/SECLUVER	662 950,00 €	27 100,00 €			Subvention MJC21
65748/4228/SEC SAVIN	129 600,00 €	1 650,00 €			Subvention MJC La Vigne aux moines
628722/4228/SECMONT	- €	16 000,00 €			Remboursement de frais au BA service technique
Sous total		56 025,00 €			
Bâtiments					
6475/028/FCT	650,00 €	1 100,00 €			Remboursement de frais médicaux
Sous total		1 100,00 €			
Non ventilable					
73211/01/ACDSC			449 000,00 €	8 600,00 €	Régularisation attribution compensation versée par les communes
73113/01/FISCAL			361 000,00 €	121 544,00 €	Régularisation TASCOM
739211/01/ACDSC	20 570 000,00 €	14 105,00 €			Régularisation attribution compensation versée aux communes
7392221/01/FPIC	888 000,00 €	88 638,00 €			Régularisation FPIC 2025
732221/01/FPIC			444 900,00 €	61 543,00 €	Régularisation FPIC 2025
66888/01/DIVERS	452 718,52 €	38 242,00 €			Diminution autres charges exceptionnelles
023/01/DIVERS	7 874 403,31 €	17 480,00 €			Diminution du virement à la section d'investissement
Sous total		47 101,00 €		68 601,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		68 601,00 €		68 601,00 €	

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
Sports					
2313/041/01/PCMONT	- €	127 250,00 €			Récupération avance forfaitaire
238/041/01/PCMONT				127 250,00 €	Récupération avance forfaitaire
Sous total		127 250,00 €		127 250,00 €	
Mobilité					
20421/02/MOBLITE	5 100,00 €	2 100,00 €			Aide à la VAE
Sous total		2 100,00 €			
Enfance / Jeunesse					
2313/142/4228/SECMONT	1 500 000,00 €	16 000,00 €			Financement en fonctionnement (dépose et pose clôture espace Simone Veil)
Sous total		16 000,00 €			
Bâtiments					
2315/321/152/GYMSTSAV	36 500,00 €	3 500,00 €			Transfert crédits pour facture gaz
Sous total		3 500,00 €			
Non ventilable					
021/01/DIVERS			7 874 403,31 €	17 480,00 €	Diminution du virement de la section de fonctionnement
Sous total				17 480,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		109 850,00 €		109 850,00 €	

BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°1	Prévu	DM n°1	
62268/61/ZONEJR	0,00 €	2 800,00 €			Division parcellaire pour vente bâtiment
6811/01/HOTENTR	319,00 €	525,00 €			Amortissements
023/01/NV	629 640,51 €	3 325,00 €			Virement à la section d'investissement
Sous total					
TOTAL FONCTIONNEMENT					
28168/01/HOTENTR			- €	525,00 €	Amortissements
024/01/ZONEJR				21 000,00 €	Vente bâtiment à Mille couleurs
021/01/NV			629 640,51 €	3 325,00 €	Virement de la section de fonctionnement
2315/61/550/ZONEJR	8 600,00 €	18 200,00 €			Installation matériel et outillage technique
Sous total		18 200,00 €		18 200,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		18 200,00 €		18 200,00 €	

ANNEXE 12

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vienne.

Effectifs

119 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 77 fonctionnaires
- > 36 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



4 contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

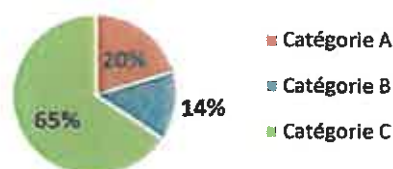
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

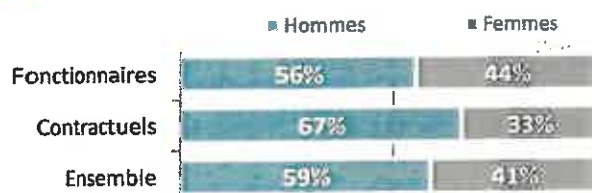
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	34%	39%	35%
Technique	48%	33%	43%
Culturelle		3%	1%
Sportive	4%	8%	5%
Médico-sociale	8%	8%	8%
Police			
Incendie			
Animation	6%	8%	7%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

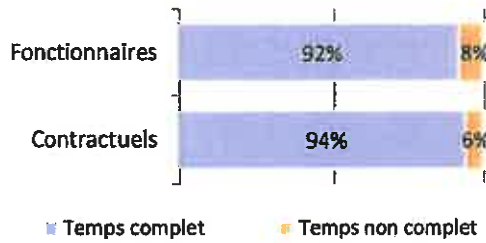


Les principaux cadres d'emplois

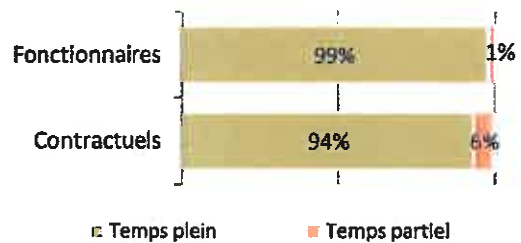
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	30%
Adjoints administratifs	19%
Attachés	12%
Adjoints d'animation	7%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	50%	0%
Animation	40%	33%
Technique	3%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

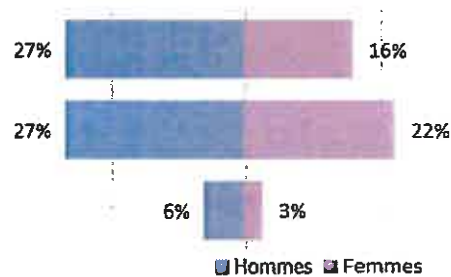
3% des hommes à temps partiel
2% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Age moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,54	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,28	
Ensemble des permanents	45,91	de 30 à 49 ans
Age moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	28,33	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

116,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 74,85 fonctionnaires
- > 32,30 contractuels permanents
- > 9,21 contractuels non permanents

211 775 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	23,58 ETPR
Catégorie B	15,86 ETPR
Catégorie C	67,71 ETPR

Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- En 2024, 13 arrivées d'agents permanents et 10 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
110 agents	113 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↔	1,3%
Contractuels	↔	5,9%
Ensemble	↗	2,7%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	60%
Démision	20%
Mutation	10%
Départ à la retraite	10%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	54%
Remplacements (contractuels)	46%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- 2 bénéficiaires d'une promotion Interne sans examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)
Aucune nomination concerne des femmes
- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité n'ayant pas été nommé
- 42 avancements d'échelon et 8 avancements de grade
- 3 lauréats d'un examen professionnel n'ayant pas été nommés
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 35,03 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* * Montant global	16 941 765 €	Charges de personnel*	5 934 746 €	→	Soit 35,03 % des dépenses de fonctionnement
---	--------------	-----------------------	-------------	---	---

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 531 102 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	214 979 €
Primes et indemnités versées :	697 389 €		
IFSE :	605 423 €		
CIA :	81 433 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 304 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	21 335 €		
Supplément familial de traitement :	26 143 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 347 €	39 232 €	40 572 €	s	28 316 €	25 132 €
Technique	61 529 €	s	40 208 €	32 460 €	30 726 €	27 910 €
Culturelle		s				
Sportive			32 675 €	s		s
Médico-sociale	40 751 €	30 093 €	s	s	27 772 €	
Police						
Incendie						
Animation					27 240 €	s
Toutes filières	53 289 €	37 322 €	37 116 €	30 393 €	29 519 €	26 870 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,75 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,51%
Contractuels sur emplois permanents	20,32%
Ensemble	19,75%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 102,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	12 966 €	1 504 €	10%	14 010 €	1 558 €	10%	7 443 €	1 247 €	14%	7 456 €	1 241 €	14%
Catégorie B	7 750 €	1 054 €	12%	8 827 €	934 €	10%	4 119 €	639 €	13%	6 751 €	783 €	10%
Catégorie C	3 465 €	567 €	14%	4 641 €	532 €	10%	s			2 880 €	411 €	12%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

En moyenne, 25,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,74%	0,81%	4,85%	0,23%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,06%	0,81%	5,07%	0,23%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,46%	1,13%	5,45%	0,32%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 31,7 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 3 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 2,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 140 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- FORMATION**
57 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 21 643 €
Coût par jour de formation : 380 €
- DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 91 575 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

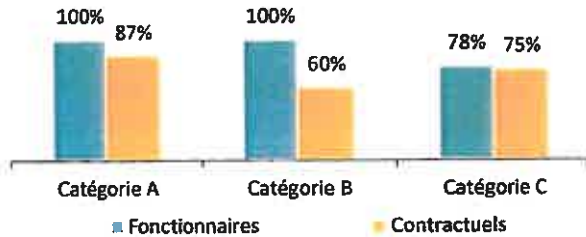
8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 88 % sont en catégorie C*
- ⇒ 19 920 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- En 2024, 81,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- 144 106 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	21 %
Coût de la formation des apprentis	0 %
Frais de déplacement	11 %
Autres organismes	68 %

- 665 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 5,9 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	42%
Autres organismes	58%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	10 960 €	4 128 €
Montant moyen par bénéficiaire	244 €	96 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2024

- Comité Social Territorial

9 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2025

Version 1

